

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 24^e SÉANCE

Séance du jeudi 29 mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Painlevé, ministre de la guerre, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1918.
Lecture de l'exposé des motifs.
Déclaration de l'urgence.
Renvoi à la commission de l'armée.
3. — Dépôt par M. Savary d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés.
Dépôt par M. Jénouvrier d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 10 avril 1915 et instituant l'assurance obligatoire contre les risques de guerre pour les corps de navires français et les cargaisons de plus de 500 tonneaux de jauge brute.
4. — Adoption de deux projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool :
Le 1^{er}, à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure);
Le 2^e, à l'octroi de Plérin (Côtes-du-Nord).
5. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France.
Déclaration de l'urgence.
Adoption des huit articles et de l'ensemble de la proposition de loi.
6. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulations et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.
Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
Observations : M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.
Adoption des articles 1^{er} (Etat A), 2 (Etat B), 3 (Etat C) et 4 (Etat D).
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.
Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
Adoption des articles 1^{er} (Etat A), 2 (Etat B), 3 à 6.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
8. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.
Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : MM. Milliès-Lacroix, Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Ernest Monis, Courréol, Cazeneuve, Méline, Fernand David, ministre de l'agriculture; Guillaume Chastenet, Martell, Audiffred.
Discussion des articles :
Art. 1^{er} : MM. Léon Mougeot, Louis Martin et Milliès-Lacroix. — Adoption (chiffre de la commission).

Art. 2 à 22. — Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Gaudin de Villaine et Joseph Thierry, ministre des finances.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Retrait de l'interpellation de M. Monis et plusieurs de ses collègues, sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabriquant du sulfate de cuivre nécessaire au vignoble français.
10. — Adoption de l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation.
11. — Renvoi, pour avis, à la commission des finances de la proposition de loi de M. Viger, relative à l'enseignement professionnel de l'agriculture.
12. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au vendredi 30 mars.

PRÉSIDENT DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence.

M. Painlevé, ministre de la guerre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1918.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

M. le ministre. Messieurs, le Gouvernement a déposé, le 8 février dernier, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1918.

La Chambre a adopté ce projet dans sa séance du 27 mars 1917 et nous avons l'honneur de vous demander aujourd'hui de vouloir bien donner votre haute sanction audit projet dont vous avez pu suivre la discussion.

Nous n'avons rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi n° 2974, dont la distribution a été faite à MM. les sénateurs en même temps qu'à MM. les députés.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.
(L'urgence est déclarée.)M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.
Il sera imprimé et distribué.

3. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 10 avril 1915 et instituant l'assurance obligatoire contre les risques de guerre pour les corps de navires français et les cargaisons de plus de 500 tonneaux de jauge brute.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

4. — ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1^{er} PROJET

(Octroi de Paimbœuf — Loire-Inférieure.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure).

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1919 inclusivement, à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure), d'une surtaxe de 8 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, le projet de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Octroi de Plérin. — Côtes-du-Nord.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1921 inclusivement, à l'octroi de Plérin (Côtes-du-Nord) d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté, jusqu'à due concurrence, au remboursement de l'emprunt de 12,463 fr. autorisé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1907.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi

de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

5. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES FILS D'ÉTRANGERS NÉS EN FRANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France.

M. Goy, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le 5^e alinéa de l'article 8 du code civil est remplacé, pour la durée de la guerre, par les dispositions suivantes qui deviennent applicables sous réserve des traités en vigueur.

« Devient Français :

« Tout individu du sexe masculin né en France d'un étranger et qui, à l'époque où il atteint l'âge de dix-huit ans, est domicilié en France, à moins qu'il ne déclare la qualité de Français, et ne prouve qu'il a conservé la nationalité de ses parents par une attestation en due forme de son gouvernement laquelle demeurera annexée à la déclaration. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La déclaration de répudiation sera faite par l'intéressé lui-même avec l'assistance de ses représentants légaux désignés au 10^e alinéa de l'article 9 du code civil.

« Elle sera effectuée dans un délai de trois mois pour les individus ayant la nationalité d'un pays d'Europe autre que la Russie, de six mois pour ceux de nationalité russe et pour ceux possédant la nationalité extra-européenne.

« Après l'expiration de ces délais, les intéressés pourront être relevés, par décision du garde des sceaux, ministre de la justice, de la déchéance encourue, s'ils établissent qu'en égard aux circonstances, ils n'ont pas été en état d'accomplir les formalités qui, aux termes du 8^e alinéa de l'article 8 du code civil, doivent accompagner la répudiation. — (Adopté.)

« Art. 3. — Devient également Français tout individu du sexe masculin, né en France d'un étranger ayant dépassé l'âge de dix-huit ans mais n'ayant pas atteint celui de vingt-deux ans révolus, qui est domicilié en France au jour de la promulgation de la présente loi. Pour ces individus, les délais de répudiation courent à compter de ce jour. — (Adopté.)

« Art. 4. — A défaut de répudiation de la nationalité française dans les délais susindiqués, les jeunes gens appartenant aux catégories susvisées seront appelés sous les drapeaux. — (Adopté.)

« Art. 5. — L'article 11 de la loi sur le recrutement de l'armée du 21 mars 1905 est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux fils de ressortissants de puissances ennemies, résidant ou retenus en France pour motifs de sécurité publique. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les dispositions qui précèdent cesseront d'avoir effet dès que les hostilités prendront fin.

« Néanmoins, les jeunes gens visés à l'article premier seront déchus du droit d'opter ultérieurement pour la nationalité française et ne pourront obtenir la faveur de la naturalisation. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT ANNULLATIONS ET OUVERTURES DE CRÉDITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulations et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant annulations et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 25 mars 1917.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« THIERRY. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances dans la discussion générale.

M. Aimond, rapporteur général. Messieurs, la commission des finances avait proposé une réduction indicative sur les crédits qui étaient demandés par le Gouvernement et qui ont été votés par la Chambre. Elle n'a rien à ajouter ni à retrancher aux critiques qu'elle a formulées, dans son rapport, sur la façon dont le précédent ministère avait reconstitué ses services. Elles étaient probablement justifiées dans leur principe, puisque le nouveau Gouvernement n'a pas respecté les cadres de l'ancien ministère. Mais là n'est pas la question.

Nous ne voulons pas faire retourner le projet à la Chambre et nous vous demandons, en conséquence, de voter les chiffres adoptés par l'autre Assemblée, pour éviter toute nouvelle complication.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, président du conseil. Je remercie la commission des finances.

M. Thierry, ministre des finances. Je la remercie également.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre de l'exercice 1916, par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, une somme de 31,117 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

ETAT A

Ministère des finances.

1^{re} partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 43 bis. — Traitements des ministres d'Etat, 16,000 fr. »

« Chap. 43 ter. — Indemnités aux cabinets des ministres d'Etat, 2,500 fr. »

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

3^e partie. — Services généraux des ministères

Intérieur.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 2,224 francs. »

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 1,058 fr. »

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale.

1^{re} section. — Instruction publique et inventions intéressant la défense nationale.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 3,000 francs. »

« Chap. 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de mission, 400 fr. »

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 3,000 fr. »

« Chap. 2. — Indemnités, allocation diverses, secours, etc., au personnel de l'administration centrale, 800 fr. »

Ministère de l'agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 3,125 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article premier.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1916, en addition aux crédits alloués par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget général des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 14,015 francs.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'état B :

Ministère des finances.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 44. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale du ministère, 1,112 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale du ministère, 534 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 1,112 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale, 534 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Intérieur.

« Chap. 1^{er}. — Traitements des ministres et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 139 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat, 5,224 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités aux cabinets du ministre et des sous-secrétaires d'Etat, 2,068 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 1,112 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités, allocations diverses, secours, etc., au personnel de l'administration centrale, 534 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

§ 1^{er}. — Personnel.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 1,112 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 534 fr. » — (Adopté.)

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1916. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Sur les crédits provisoires ouverts aux ministres, au titre de l'exercice 1917, par la loi du 30 décembre 1916 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget général, une somme de 70,125 fr. est et demeure définitivement annulée conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'état C :

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Intérieur.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 12,500 francs. »

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 6,000 fr. »

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 15,000 fr. »

« Chap. 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de mission, 2,000 fr. »

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et personnel de l'administration centrale, 15,000 fr. »

« Chap. 2. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, 4,000 fr. »

Ministère de l'agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 15,625 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3. (L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 30 décembre 1916 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget général, des crédits s'élevant à la somme totale de 84,750 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

Ministère des finances.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 50. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale du ministère, 6,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Indemnités et allocations

diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale du ministère, 3,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 6,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale, 3,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Intérieur.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 6,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 3,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 27,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 11,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et personnel de l'administration centrale, 6,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, 3,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics, des transports et du ravitaillement.

1^{re} section. — Travaux publics, transports et ravitaillement.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

§ 1^{er}. — Personnel.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 6,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 3,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4. (L'article 4 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants..... 245

Majorité absolue..... 123

Pour..... 245

Le Sénat a adopté.

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PÉRIMÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, M. Celier, sous-directeur à la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 mars 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« THIERRY. »

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL

Exercices clos.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1913 et 1914, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 2,491,544 fr. 13, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

« Ministère de la justice :

« 1^{re} section. — Services judiciaires, 9,709 fr. 90 ». — (Adopté.)

« 2^e section. — Services pénitentiaires, 45,002 fr. 22 ». — (Adopté.)

« Ministère des affaires étrangères, 42,467 francs 97 ». — (Adopté.)

« Ministère de l'intérieur, 1,539,612 fr. 01 ». — (Adopté.)

« Ministère de la guerre. — 1^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales, 85,907, fr. 68 ». — (Adopté.)

« Ministère de la marine :

« 1^{re} section. — Marine militaire, 115,999 francs 29 ». — (Adopté.)

« 2^e section. — Marine marchande, 69,342 fr. 46 ». — (Adopté.)

« Ministère du travail et de la prévoyance sociale, 8,809 fr. ». — (Adopté.)

« Ministère des colonies, 125,366 fr. 83 ». — (Adopté.)

« Ministère de l'agriculture, 84,811 fr. 96 ». — (Adopté.)

« Ministère des travaux publics, 14,454 francs 81 ». — (Adopté.)

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonner ces créances sur les chapitres spéciaux ouverts, pour les dépenses d'exercices clos, au budget de l'exercice courant. »

Si personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 1^{er}, je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président.

Exercices périmés.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice courant, au titre du budget général, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 30 décembre 1916, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1,313,013 fr. 57 et répartis, par ministère et par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

« Ministère des finances, 236 fr. 70 ». — (Adopté.)

« Ministère de la justice. — 2^e section. — Services pénitentiaires, 15 fr. 50 ». — (Adopté.)

« Ministère de l'intérieur, 14,716 fr. 14 ». — (Adopté.)

« Ministère de la guerre :

« 1^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales, 51,312 fr. 71 ». — (Adopté.)

« 2^e section. — Occupation militaire du Maroc, 250,000 fr. ». — (Adopté.)

« Ministère de la marine :

« 1^{re} section. — Marine militaire, 56,462 francs 63 ». — (Adopté.)

« 2^e section. — Marine marchande, 281,122 francs 59 ». — (Adopté.)

« Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale :

1^{re} section. — Instruction publique et inventions intéressant la défense nationale, 568 fr. 61 ». — (Adopté.)

« 2^e section. — Beaux-arts, 843 fr. 44 ». — (Adopté.)

« Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes :

1^{re} section. — Commerce et industrie, 450 fr. ». — (Adopté.)

2^e section. — Postes et télégraphes, 9,012 francs 22 ». — (Adopté.)

« Ministère des colonies, 366,436 fr. 75 ». — (Adopté.)

« Ministère de l'agriculture, 5,867 fr. 43 ». — (Adopté.)

« Ministère des travaux publics, 275,963 francs 85 ». — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

Service des poudres et salpêtres.

Exercices clos.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget annexe du service des poudres et salpêtres, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos

914, un crédit spécial s'élevant à la somme de 4,574 fr. 07, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la guerre est, en conséquence, autorisé à ordonner ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos au budget annexe du service des poudres et salpêtres. — (Adopté.)

Caisse des invalides de la marine.

Exercices clos.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la marine, au titre du budget annexe de la caisse des invalides de la marine, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1914, un crédit spécial s'élevant à la somme de 1,417 fr. 25, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la marine est, en conséquence, autorisé à ordonner ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos au budget annexe de la caisse des invalides de la marine. — (Adopté.)

Chemins de fer de l'Etat — Ancien réseau

Exercices périmés

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice courant, au titre du budget annexe de l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 30 décembre 1916, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 830 fr. 65, montant de créances constatées sur les exercices périmés de 1886 à 1911. Ce crédit est applicable à la première section (dépenses ordinaires). — (Adopté.)

Chemins de fer de l'Etat — Réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest

Exercices périmés.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice courant, au titre du budget annexe du réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 30 décembre 1916, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 3,128 fr. 14, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1909 à 1911. Ce crédit est applicable à la première section (dépenses ordinaires).

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 243

Majorité absolue..... 122

Pour..... 243

Le Sénat a adopté.

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS PROVISOIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 mars 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« THIERRY. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Louis Martin, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes ; Baudouin-Bugnet, directeur général des contributions directes ; Deligne, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 21 mars 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« THIERRY. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Alombert, contrôleur général de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la

guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 29 mars 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la guerre,
« PAINLEVÉ. »

La parole dans la discussion générale est à M. le rapporteur.

M. Millières-Lacroix, rapporteur. Messieurs, le projet de loi sur lequel le Sénat est appelé à se prononcer a pour objet l'ouverture, au titre du deuxième trimestre de l'exercice 1917, de crédits s'élevant à 9,509,453,573 fr. et inférieurs de 116,011,000 francs à ceux qui ont été votés par la Chambre des députés.

La commission des finances m'a chargé d'exposer brièvement au Sénat les raisons pour lesquelles elle a cru devoir vous proposer ces réductions. Je commence par dire que ses décisions ont été prises d'accord avec le Gouvernement.

La plus forte réduction s'applique à un crédit de 115 millions que la Chambre des députés a voté pour assurer aux troupes qui sont aux tranchées une haute paye, plus certaines indemnités, en incorporant dans ce cahier de crédits les crédits propres à donner satisfaction à une résolution prise par elle à la date du 16 février dernier.

A la suite du vote par la Chambre de cette résolution, le Gouvernement avait déposé un projet de loi tendant à en assurer l'exécution, à allouer une haute paye spéciale et à constituer en faveur des soldats un pécule spécial qui leur serait alloué après la démobilisation. Ce projet de loi avait eu la faveur des commissions spéciales de la Chambre. Néanmoins, malgré l'intervention de M. le ministre des finances et du rapporteur général de la commission du budget, la Chambre a voté l'incorporation de cette mesure dans le cahier de douzièmes et y a inscrit un crédit de 115 millions.

Or, comme le faisaient très justement observer M. le ministre des finances et M. le président de la commission du budget, il est impossible de faire la répartition d'un pareil crédit de 115 millions si on ne connaît pas les bases sur lesquelles elle devra être faite. Tout le monde est d'accord sur le principe, et votre commission des finances s'y est montrée également favorable. Il est certain que les troupes qui sont aux tranchées méritent que le Parlement leur fasse une situation meilleure que celle des troupes soit de l'arrière de la zone des armées, soit à plus forte raison des troupes qui sont à l'intérieur. (Très bien ! Très bien !) Mais elle a estimé, elle aussi, que la mesure ne devait être adoptée qu'après un examen attentif des conditions dans lesquelles elle devra être appliquée.

C'est pourquoi elle vous demande de vouloir bien surseoir au vote du crédit de 115 millions jusqu'à ce que vienne devant le Sénat le projet de loi que le Gouvernement a déposé.

D'autre part, la commission du budget et la Chambre des députés ont réduit les crédits du chapitre 2 du ministère de la guerre ; personnel civil de l'administration centrale, parce que le ministre de la guerre

avait omis de présenter l'augmentation de salaire des dames dactylographes dans un projet spécial. La commission du budget, fidèle à la règle, a estimé que des augmentations de cette nature devaient faire l'objet d'un projet spécial et ne pas être introduites dans le projet de loi relatif aux crédits provisoires.

La commission des finances n'a aucune objection à faire à cette règle, mais elle estime qu'il y a lieu également d'opérer une réduction de 10,000 fr. sur le chapitre 1^{er} : « Personnel militaire de l'administration centrale ».

Nous avons eu sous les yeux un rapport spécial fait par un contrôleur général de l'administration de l'armée chargé, par le ministre de la guerre, d'une enquête sur le personnel de cette administration, et notamment sur les hommes appartenant au service auxiliaire. Il a été constaté que l'effectif en était trop considérable, d'où une grande confusion ; il a été également constaté un manque d'assiduité : beaucoup d'auxiliaires affectés à l'administration centrale s'abstiennent de venir, ne viennent pas à l'heure ou prennent des congés. Ce rapport concluait à la nécessité d'une réforme.

Comme sanction, nous demandons au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de réduire de 10,000 fr. ce chapitre 1^{er} du ministère de la guerre.

Enfin, la commission des finances, comme sanction des observations qu'elle n'a cessé de présenter depuis janvier 1915 sur l'abus des voitures automobiles mises à la disposition de certaines administrations civiles ou militaires, a augmenté la réduction déjà faite par la Chambre des députés. Celle-ci avait opéré une réduction de 10 millions s'appliquant pour 100,000 fr. au budget du ministère de la guerre et pour 9 millions 900,000 fr. au budget du ministère de l'armement.

Nous approuvons la résolution prise par la Chambre sur la proposition de sa commission du budget, mais nous estimons qu'une nouvelle réduction devrait être faite, car depuis les débats qui ont eu lieu à la Chambre des députés et les observations qui ont été présentées, d'une manière très éloquentes, par l'honorable M. Emmanuel Brousse, nous avons constaté nous-mêmes des abus ignorés de la Chambre.

Je ne veux pas m'étendre sur la nature de ces abus, mais je m'adresse au Gouvernement pour lui demander d'y mettre fin. Il est inadmissible que des voitures automobiles servent à des voyages que l'on peut faire en chemin de fer. Il est inadmissible qu'à Paris on voie des voitures militaires mises à la disposition de services civils qui n'en ont pas besoin.

Je crois que nous sommes d'accord, monsieur le président du conseil et, dans ces conditions, j'espère que le Sénat voudra bien nous suivre.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Au ministère des finances il n'y a qu'une voiture pour le ministre et il n'y en a pas pour les directeurs, tandis que dans les autres ministères, il y en a pour les directeurs, voire même pour les employés du cabinet.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission des finances a examiné enfin, une affaire très importante : je veux parler de la convention qui a été passée par le ministère de la guerre, sous la signature du sous-secrétaire d'Etat de l'artillerie, avec le syndicat national des matières colorantes.

Cette convention a pour objet de mettre à la disposition de ce syndicat, ou plutôt à la disposition de la société qui lui a été substituée, tous les établissements des poudres qui seront jugés inutilisables pour

les services de la guerre pendant le temps de paix.

De l'examen très attentif qu'elle a fait des contrats, il est résulté pour la commission des finances la conviction qu'ils ne rentraient pas dans la catégorie de ceux que le Gouvernement peut, de sa propre autorité, signer pour engager l'Etat. Pour être valables, des contrats de cette nature — et nous les avons critiqués dans notre rapport — doivent être ratifiés par le Parlement.

Nous avions adressé à ce sujet une lettre à M. le président du conseil du précédent cabinet ; comme nous n'avons pas reçu de réponse, nous avons pensé qu'il était bon de revenir sur cette question dans le rapport relatif aux crédits provisoires.

Aujourd'hui, je me borne, en descendant de la tribune, à poser à M. le président du conseil cette question : le Gouvernement ne pense-t-il pas, comme la commission des finances, qu'un contrat de cette nature, pour être valable, doit être ratifié par le Parlement ? (*Applaudissements*).

M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Nous sommes d'accord avec la commission des finances : un projet de loi sera déposé dans ce sens à bref délai. (*Très bien ! très bien !*)

M. Ernest Monis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monis.

M. Ernest Monis. Messieurs, le Sénat voudra bien me permettre d'appeler son attention sur un ordre d'idées tout différent de celui qui vient d'être apporté à la tribune par M. le rapporteur.

Je voudrais profiter de la discussion générale qui vient de s'ouvrir pour poser à M. le ministre de l'Agriculture, qui a bien voulu l'accepter, deux questions d'une importance capitale pour la viticulture française tout entière. Elles se résument ainsi : quelle est la situation présente de la production du sulfate de cuivre, quel est l'approvisionnement du soufre, toutes matières qui doivent nous servir à nous défendre contre les invasions printanières et prochaines des maladies cryptogamiques de la vigne ?

J'avais, il y a plusieurs jours, demandé au prédécesseur de M. le ministre de l'interroger sur ce double sujet.

L'honorable M. Clémentel m'avait fait observer qu'une disposition intérieure du cabinet dont il faisait partie lui interdisait d'accepter une question, et il m'avait conseillé lui-même, de la façon la plus courtoise et la plus amicale, l'emploi de la forme parlementaire de l'interpellation.

Je n'avais fait que céder à sa suggestion en déposant une réglementaire demande d'interpellation, et je suis heureux que les circonstances me permettent de répudier cette procédure un peu trop solennelle. Je pose donc une question qui est acceptée et je profite de la discussion générale des douzièmes comme d'une occasion, d'une sorte de rendez-vous donné à tous pour s'expliquer devant le Gouvernement.

Par conséquent, aucune espèce d'appareil comminatoire ne doit évoquer dans votre souvenir une crainte quelconque.

Les maladies cryptogamiques sont le grand fléau de la viticulture française, et la récolte de 1915 a été cruellement éprouvée par elles. Elles étaient favorisées par de fâcheuses circonstances atmosphériques, et dans plusieurs régions il a été presque impossible de se défendre.

Les transports étaient difficiles ; la production du sulfate de cuivre restreinte, mais ce qui a manqué le plus dans cette triste période, ce fut la main-d'œuvre.

Le résultat a été désastreux et, de toutes parts, des efforts ont été faits, soit par la

représentation nationale auprès du Gouvernement, soit par les assemblées départementales, afin de s'assurer des conditions meilleures pour la protection de la récolte de 1916.

Nous avons fait, en Gironde, pendant la session d'avril, les plus grands efforts et nous avons alors ressenti les plus vives inquiétudes. Nous ne voyions, en effet, rien venir, à un moment où la production française était de beaucoup inférieure aux nécessités, à un moment où nous ne pouvions compter que sur la production de sulfate qui serait mise à notre disposition par nos alliés Anglais. Nous nous en préoccupions, demandant partout de l'aide, et nous étions renvoyés de l'agriculture aux affaires étrangères, des affaires étrangères à nos représentants à Londres, qui ne manquaient pas de nous diriger vers la présidence du conseil.

Nous avons ainsi traversé des heures tout à fait pénibles ; mais l'histoire très abrégée que je vous en donne serait incomplète si je ne rappelais pas que nos angoisses ont pris fin par l'intervention du président du conseil d'alors, M. Briand : il est intervenu avec bonne grâce, et j'ai eu occasion de lui exprimer la reconnaissance du département de la Gironde. Je ne prononcerai pas son nom, je ne rappellerai pas ces événements sans lui renouveler l'expression de toute notre gratitude. (*Très bien !*)

Grâce à lui, nous avons enfin obtenu de quoi nous mettre en mesure de lutter.

Nous avons fait autre chose encore. Lorsqu'on demande le secours de l'Etat, il faut faire un retour sur l'usage qu'on fait de ses forces et de sa propre énergie. Il faut pratiquer la maxime : « Aide-toi, l'Etat t'aidera ». (*Sourires.*)

Au milieu de ces difficultés, nous avons eu l'idée d'improviser l'organisme qui nous manquait.

Nous avons voté un crédit considérable que nous avons mis à la disposition de la commission départementale. Celle-ci a pu se procurer, dans une certaine mesure, des sulfates de cuivre, et, en très peu de temps, conduite par son président, qui est un commerçant de premier ordre, elle est arrivée à des résultats qui peuvent être rappelés, car ils font honneur à notre département et peuvent inciter tous les autres départements à suivre notre exemple. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons pu, en un très court espace de temps, procurer notre aide à plus de deux cents communes ; nous avons pu intervenir plus de six cents fois dans l'intérêt de la viticulture de notre département.

M. de Las Cases. Très bien !

M. Ernest Monis. De plus, nous avons obtenu ces résultats en maintenant des prix abordables : nous n'avons pas dépassé le prix de 145 fr. les 100 kilogr. ; nous avons même pu procurer à ceux qui avaient été les acheteurs de la première heure une ristourne de plus de 6 fr., de façon à équilibrer entre eux la situation.

Cette œuvre de la commission départementale est vraiment honorable, et j'ai plaisir à l'évoquer devant vous.

Ayant ainsi réussi, nous nous sommes préoccupés de la suite que comportaient les événements, et nous avons voulu, dès le mois de décembre 1916, nous mettre en état de continuer ce que nous avions fait d'une façon si utile.

A cette date, notre commission départementale s'était assurée l'acquisition de 200 tonnes de sulfate de cuivre dans de très bonnes conditions, mais elle avait une option qui pouvait s'élever à 2,000 ou 3,000 tonnes au même prix.

L'affaire nous paraissait très séduisante, lorsqu'une voix s'est fait entendre à notre

oreille. Le Gouvernement nous a dit : « Prenez garde : avec des contrats ainsi passés prématurément au mois de décembre, vous allez provoquer la rareté de la marchandise, au moins sur votre place ; vous pouvez faire monter les cours et nous gêner dans une opération générale que nous avons envisagée. » On ajoutait : « A la vérité, nous ne pouvons prendre sur nous de fournir tout le sulfate de cuivre nécessaire au vignoble français ; mais nous préparons, pour empêcher les à-coups de la spéculation, une opération d'ensemble qui s'appelle la stabilisation des prix. Nous allons agir auprès de tous les producteurs ; nous obtiendrons un prix stabilisé dans des conditions très favorables. Il serait donc prudent de ne pas troubler notre action par des mouvements intempestifs. »

Nous avons eu la condescendance, sinon la faiblesse, d'écouter ce langage. Ayant une option à 144 fr., nous ne l'avons pas levée. Nous avons fait crédit à l'opération que le Gouvernement méditait. Nous nous sommes alors immédiatement occupés de lui donner tout notre concours et toute notre aide.

Dans une circulaire — que je ne lirai pas, car je crois que nous sommes d'accord sur les faits — le Gouvernement a posé ce principe qu'aucune livraison de sulfate de cuivre ne serait faite par lui à des particuliers ; il n'admettrait que des groupements représentant des intérêts agricoles. Il provoquait à la formation de ces groupements, demandant qu'ils fussent créés par communes, par cantons, et, naturellement, tous les membres de notre conseil général et ceux des départements limitrophes ont prêté leur concours : ces groupements se sont formés, on s'est mis à la disposition du Gouvernement, attendant son prix. Le prix était inconnu, on nous disait : « Il faut nous laisser quelque répit, le mystère est nécessaire pour réaliser l'accord entre tous les producteurs. »

Nous avons fait confiance, puis, un peu plus tard, le prix nous a été révélé : on a fixé ce prix à 151 fr. 50 les 100 kilogr., pris en gare de Bordeaux.

On demandait à tous ces groupements agricoles qui s'étaient formés comme par enchantement, qui avaient été si prompts à obéir à la suggestion ministérielle, de régulariser leur situation en prenant des engagements fermes, suivant une fiche imprimée qui indiquait les engagements de l'acheteur et toutes les obligations accessoires qu'il devait prendre.

Tout cela a été ponctuellement exécuté ; aussi bien dans la Gironde que dans les départements limitrophes, après avoir minutieusement rempli les fiches d'achat, dressées par le ministère, on les a retournées sans perte de temps au fonctionnaire désigné pour les recevoir.

Ce fonctionnaire, qui est un homme très capable et très éminent, M. Lafforgue, est le directeur de l'agriculture girondine. M. Lafforgue avait été chargé par le ministère — dans l'espèce il opérerait pour le compte direct du ministre — de la répartition du sulfate dans tout le vignoble français : il centralisait toutes les demandes d'achat, recevait toutes les fiches et, chacun, lui faisant confiance, se tenait désormais tranquille.

Il y avait cependant dans les groupements qui venaient de se former ainsi, des négociants de grande expérience et très avisés qui disaient : « J'ai envoyé un ordre d'achat, une fiche ; cela appelle forcément une contre-partie. Je ne sais pas qui me fournira. C'est l'Etat lui-même qui fait la grande opération, qui me désignera mon fournisseur ; mais, quand il aura fait cette désignation, je voudrais bien avoir l'engagement de mon fournisseur. »

J'ai là de nombreuses lettres : toutes répètent sans cesse la même question à M. Lafforgue et qui restent sans réponse précise. On perd beaucoup de temps avant de répondre ; et, quand on répond, on est évasif.

Toujours est-il que, dans la situation que je viens de décrire, nous arrivons jusqu'à notre dernière session de notre conseil général qui avait lieu le 5 mars dernier.

Le 5 mars, nous sommes un peu inquiets de ce défaut de précision dans la formation des engagements, un peu inquiets aussi parce qu'il faut connaître véritablement les quantités dont on dispose.

La question est posée au conseil général, dont le président s'exprime en ces termes : « Nous avons aussi le devoir, avant de nous séparer, de nous entretenir de la question des sulfates de cuivre et des soufres pour la viticulture. »

« Nous avons clos notre dernière session après avoir enregistré des promesses qui nous ont été faites d'une façon très solennelle par le Gouvernement. Pouvons-nous compter sur la réalisation de ces promesses? Telle est la question que je pose au représentant du Gouvernement. »

Et voici la réponse du Gouvernement ; c'est le préfet qui parle, par ordre direct du ministre de l'agriculture :

« La question du sulfate de cuivre est évidemment angoissante pour les populations viticoles de ce département. Il n'y a rien de changé aux promesses faites par le Gouvernement. Seuls, les événements peuvent apporter une perturbation dans la situation. »

« La pénurie de charbon, dont nous nous sommes entretenus tout à l'heure, domine malheureusement la question de fabrication du sulfate de cuivre comme celle de tous les autres produits industriels. »

« Cependant, je peux dire qu'à l'heure actuelle la société la Cornubia, à qui nous nous sommes adressés, a déjà réalisé la fabrication de 50 p. 100 (soit 10,000 tonnes) de la quantité de sulfate de cuivre nécessaire à la viticulture de la Gironde. La production de la Cornubia n'a pas été un seul instant arrêtée, grâce aux moyens dont dispose cette société et à l'aide que lui a prêtée la commission des charbons. »

Ce que nous avons fait pour le sulfate de cuivre, nous l'avions fait très courageusement pour les charbons. Nous avons donné mission à notre commission départementale de faire tous ses efforts pour assurer du charbon à notre département, et nous avons voté un autre crédit à ces fins.

Vous voyez l'opération qui s'engage : la Cornubia était une des grandes firmes anglaises avec lesquelles avait traité le ministre de l'agriculture. Il nous l'avait signalée, et l'avait chargée de subvenir aux besoins des environs. Elle était donc placée, en quelque sorte, sous notre tutelle ; dès que nous avions su qu'elle avait besoin de charbon, nous nous étions empressés de lui en fournir par l'intermédiaire de la commission départementale.

« Seulement » — dit le préfet — « il ne faut pas se dissimuler que la situation s'aggrave de jour en jour, et que, faute de charbon, la fabrication du sulfate de cuivre peut être arrêtée d'un jour à l'autre. »

« Cependant, la consommation en charbon de cette société n'étant que de 1,000 tonnes par mois, il est vraisemblable que, si les secours que nous attendons nous-mêmes ne nous font pas défaut, nous serons assez heureux pour prévenir tout arrêt dans le travail de notre fournisseur de sulfate de cuivre. »

« En ce qui concerne le soufre, c'est la question des transports qui domine la situation. »

« Le soufre déjà commandé n'a pas été

livré en totalité et les fournisseurs se refusent à faire de nouvelles livraisons tant que les commandes antérieures n'auront pas reçu satisfaction. A l'heure actuelle, les wagons sont affectés au transport des engrais pour l'agriculture et des pommes de terre de semence, mais nous pouvons espérer que, redevenus libres, ces wagons seront mis à la disposition des importateurs de soufre d'Amérique et d'Italie. Je sais, d'ailleurs, que déjà le Gouvernement a donné aux compagnies de chemin de fer des instructions dans ce sens. »

« Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer : étant données la bonne volonté et l'activité de l'administration centrale, nous pouvons espérer que les viticulteurs auront en temps utile le soufre qui leur est nécessaire. »

Voilà les déclarations que le représentant du Gouvernement faisait au nom du ministre de l'agriculture. Nous en prenions acte et nous y faisons confiance, lorsque, quelques jours après, nous apprenons que cette Cornubia, sur laquelle on fonde un si grand espoir, puisque, à elle seule, elle fournira 20,000 tonnes de sulfate de cuivre, a arrêté sa production.

On me téléphone de Bordeaux pour me faire savoir que c'est le manque de charbon qui en est cause. Je cours au ministère de M. Herriot : après bien des difficultés, j'obtiens, non pas les 1,000 tonnes qu'on demandait tout de suite, mais 500, et, successivement, à 24 ou 48 heures d'intervalle, le surplus, par fractions de 200 et 100.

Seulement, j'apprends à ma grande stupefaction que ces bons de charbon remis à la Cornubia ne sont pas utilisés par elle et que sa fabrication est arrêtée pour une autre cause que celle qui tenait à la nécessité d'avoir le combustible, cause que j'ignore. Cet arrêt a été assez long. Je crois que l'usine a repris son travail il y a peu de temps ; mais ce qui fait que la situation était grave, c'est que cette usine devait nous fournir la quantité que j'ai indiquée est au minimum 500 tonnes par semaine. Or, un arrêt de production de deux semaines pouvait suffire à rendre impossible notre lutte contre les invasions cryptogamiques.

Vous êtes tous des praticiens, et même ceux d'entre vous qui ont le bonheur de n'être pas viticulteurs ont entendu si souvent nos plaintes qu'ils connaissent le problème à résoudre, qu'ils ont étudié en s'intéressant à nos souffrances. Ils savent que les maladies cryptogamiques ne peuvent être combattues qu'à la condition d'intervenir à l'heure précise où les premiers traitements produisent leur effet. Si l'on manque le premier traitement, fût-ce d'une journée, fût-ce de quelques heures, on risque de perdre toute la récolte.

Une des choses qui nous ont fait le plus souffrir, alors que nous agitions les sonnettes des ministères, quand nous exposions nos craintes à l'agriculture, à nos représentants de Londres, aux affaires étrangères, au Gouvernement central, c'était d'entendre dire : « Vous aurez peut-être un retard d'une quinzaine de jours, ce ne sera que cela. »

On ne peut supporter un retard de quinze jours, pas même un retard de quinze heures. Il faut que les premiers traitements surtout soient méthodiques, scientifiques, mathématiques, qu'ils interviennent à l'instant précis où le salut est possible.

M. Guillaume Chastenot. Parfaitement !

M. Ernest Monis. Ce qu'il faut, ce que je demande à M. le ministre, c'est de nous donner l'assurance qu'à l'heure présente les deux premiers sulfatages, dans toute l'étendue du vignoble français, seront possibles, seront effectués ; pour les autres, on peut attendre les livraisons ; les autres sont facteurs de la réussite des deux premiers. Pour ceux-là, on pourra peut-être attendre quel-

ques heures, mais les deux premiers sont absolument indispensables à l'heure nécessaire.

Et puis, messieurs, une autre question se pose : Avons-nous ce sulfate ? avons-nous les quantités nécessaires à ces deux premiers traitements que rien ne doit retarder sous aucun prétexte ?

Alors une autre question se pose : A quels prix les aurons-nous ?

Je commence par dire que la question de quantité prime tellement tout le reste du débat que, pour nous, la question d'argent qui pourtant sera grave — je vous le ferai voir tout à l'heure — ne comptera pas si nous sommes assurés de notre stock nécessaire en y mettant le prix. Néanmoins, je veux montrer au ministre de l'agriculture la position qu'il s'est faite par ses engagements.

Je vous ai dit comment on avait procédé dans la Gironde. Voilà, par exemple, le comice de Podensac qui a commandé 63,000 kilogr. de sulfate de cuivre, qui a envoyé tous les engagements conformes aux circulaires. On lui a dit : C'est la « Société la Cornubia » qui vous fournira. Une des clauses de l'engagement est que l'ourniture se fera par quart, à partir des mois de mars, avril, mai et juin. Alors mon ami le docteur Compan, mon collègue du conseil général, écrit à la Cornubia et lui dit : « Je désire utiliser les stipulations de mon contrat, qui me donnent droit à un quart au mois de mars. Je vous prie donc de m'expédier. » Et voici la réponse qu'il reçoit de la Cornubia :

« Monsieur, vous serez bien heureux si vous recevez ce que vous demandez avant la fin d'avril ; mais j'ai cependant une remarque à vous faire : c'est que je ne suis engagé d'aucune façon à vous faire cette livraison. »

M. Guillaume Chastenot. C'est admirable.

M. Ernest Monis. Et c'est vrai, messieurs. Avec un soin jaloux le représentant du ministre de l'agriculture a fait rédiger toutes les fiches d'achat dont je parlais ; le comice de Podensac s'est engagé pour 151 fr. 50 les 100 kilogr. pris à Bordeaux, livrables dans les conditions que j'ai signalées ; mais il n'a jamais reçu la contre-partie de son ordre.

Il est évident que tous nos viticulteurs, en s'engageant, ont suivi la foi du Gouvernement. Le Gouvernement n'est pas confié à des enfants ; avant de nous provoquer à signer ces promesses d'achat, à prendre part à l'opération préparée par lui, il a dû prendre ses précautions vis-à-vis des vendeurs choisis par lui.

Cependant, vous savez la réponse qui nous a été faite.

Mais il y en a d'autres qui sont dans le même cas. Dans la Charente, un syndicat de viticulteurs, dirigé par un homme de cœur, et de grande intelligence, M. Commandon avait passé une commande dans les mêmes conditions. J'en ai ici tout le détail ainsi qu'un spécimen de ses fiches d'achat. M. Commandon, plus commerçant que les autres, avait répété sa demande d'un bordereau de vente correspondant, signé par le vendeur qui lui était désigné par l'entremise du ministre de l'agriculture. Il disait :

« Comme suite à la demande de sulfates, je vous ai adressé par pli chargé mes fiches ; je demande la contre-partie. » Les trois lettres ne sont pas restées sans réponse, mais elles n'ont jamais reçu la satisfaction qu'elles comportaient. Et, dès lors, une sous-question se pose :

Ceux qui ont ainsi stipulé ce prix de 151 fr. 50 les 100 kilogr., et qui avaient d'ailleurs rassemblé les fonds nécessaires n'ont-ils pas le droit d'être servis au prix stipulé

par eux sous les auspices du ministre de l'agriculture.

Quel serait le rôle de l'Etat s'il pouvait leur dire : « Je n'ai eu là qu'un simple projet qui n'a pas été réalisé ». Cette situation ne peut pas être acceptée et je ne l'envisage même pas. J'ignore quelle réponse on me fera, je pose simplement la question et je dis que tous ceux qui ont fait confiance au Gouvernement, qui ont rempli toutes les formalités et traité avec son représentant direct, ont droit à être pourvus dans les conditions annoncées et au prix indiqué.

Ceci est vrai pour les syndicats de la Gironde, comme pour celui de Pauillac qui m'écrit encore, et ceux de la Charente. Mais il y a bien d'autres difficultés.

D'autres comités ont traité avec des maisons anglaises dont la production n'est pas en France, comme la Cornubia, mais en Angleterre.

Ceux-là n'ont pas de moindres inquiétudes que les autres.

Voici la circulaire qu'une maison anglaise adressait à ces syndicats :

« Faisant suite à notre circulaire du 19 courant, nous regrettons vivement devoir porter à la connaissance de notre clientèle qu'un nouvel incident, tout à fait imprévu, vient de se produire, lequel interrompt à nouveau l'expédition du sulfate de cuivre sur la France, expédition à peine recommencée depuis la suspension des licences, de la part de nos autorités, pendant deux mois et demi. Cette fois, c'est le ministère de l'agriculture français qui cause, non seulement de grands ennuis, mais encore des pertes considérables, en premier lieu aux vendeurs anglais, et, par conséquent, à leurs acheteurs en France. Quoique nous soyons persuadés que l'on n'a pas eu l'intention de faire du tort à personne, nous croyons devoir prévenir, sans aucun délai, nos clients de ce qui se passe, afin qu'ils puissent immédiatement prendre les mesures nécessaires en vue de sauvegarder leurs intérêts.

« D'après les dires, le ministre de l'agriculture français a proposé au ministre du commerce anglais de lui céder une certaine quantité de sulfate de cuivre, à un prix réduit, ce qui, à notre avis, n'est guère possible, vu que presque toute la production anglaise a été vendue. Il va sans dire que nous n'avons aucune certitude de ce qui se passe ; cependant, ce que nous savons définitivement, c'est que, par suite des négociations entre les deux gouvernements, notre administration des douanes a été instruite de ne permettre aucun embarquement de sulfate de cuivre jusqu'à nouvel ordre, de sorte qu'il nous est impossible de charger les vapeurs que nous avons, conjointement à d'autres, affrétés sur Bordeaux, la Pallice et Nantes. En conséquence, nous ne sommes pas à même de remplir nos contrats avec les affréteurs. Mais, ce qui est pire encore, il nous est impossible de retrouver du fret aux mêmes conditions. De plus, le taux de l'assurance a augmenté à 3 p. 100, et comme il n'est pas permis maintenant de couvrir l'assurance à l'avance et sans désigner le vapeur, nous serons forcés d'augmenter les prix de nos contrats. C'est à notre grand regret et entièrement contre notre désir que nous aurons à prendre une telle décision.

« Dans ces circonstances, et après avoir dûment considéré la situation, nous avons télégraphié au ministère de l'agriculture, à Paris, pour lui demander de bien vouloir remédier à cette fâcheuse situation. En même temps, nous avons télégraphié à tous nos représentants en France de prévenir nos acheteurs et de faire les démarches convenables sans délai.

« F. A. SCHOUTEN et Co Ltd.

• Londres, le 21 mars 1917. »

Ainsi, ceux qui ont affaire à des firmes qui travaillent en Angleterre voient tout leur manquer à la fois. On leur dit qu'on ne peut plus leur expédier de sulfate parce qu'il y a une interdiction d'exporter en France, interdiction qui coïncide avec une surélévation du prix du fret et de l'assurance et qu'on ne peut plus maintenir aucun des prix stipulés.

Il nous faut alors demander à M. le ministre de l'agriculture les dispositions qui ont dû être prises en Angleterre pour empêcher de pareils événements.

Ceux qui ont traité directement avec votre représentant en France auront-ils le sulfate acheté par eux ? Nous n'en savons rien. S'ils le reçoivent, à quel prix l'obtiendront-ils ?

Nous ne savons pas si les 151 fr. 50, qui étaient le prix du marché, resteront le prix de la livraison.

Quant à ceux qui, plus actifs et plus entraînés vers l'initiative personnelle, qui se sont adressés à des Anglais directement — c'est le cas d'un syndicat des Deux-Charentes — qu'allez-vous faire pour leur permettre de recevoir ces produits indispensables ?

Je vais plus loin. Comment expliquez-vous que, dans une situation aussi urgente pour la viticulture française, votre législation soit intervenue sous la forme d'un décret qui proscribit absolument toute espèce d'importation en France ? Allez-vous empêcher d'importer en France des sulfates de cuivre ? Non, dites-vous : le décret interdit bien les importations, mais il y a une clause instituant une commission qui permettra certaines dérogations.

Cette apparente contradiction est singulière. Mais permettez-moi de vous faire remarquer dans quelles conditions cette commission des dérogations pourra jouer le rôle de soupape de sûreté. Par une communication parue dans tous les journaux, elle a fait savoir que le *Journal officiel* du 2 avril contiendra la liste de toutes les marchandises dont l'importation est prohibée, celles précédées d'un astérisque pouvant obtenir un permis d'entrée.

Alors, dans une pareille situation où les heures comptent, il nous faudra attendre le 2 avril pour être fixés ; puis, nous devrons recourir à une procédure qui nous sera indiquée pour obtenir certaines exemptions. Quelle perte de temps avec toutes ces paperasseries bureaucratiques ! Et notez que nous avons à défendre une richesse du sol, et cela immédiatement, car il ne s'agit pas ici de la perte d'une récolte, mais de la disparition de nos vignes, puisqu'à la suite des atteintes subies en 1915, celles-ci souffrent ; elles ne vivent qu'à force de soins, et, si elles recevaient un nouveau coup, il n'en subsisterait plus rien.

Il s'agit, messieurs, d'un élément de la richesse, de la fortune, de la vitalité de la France, et je dirai même de la défense nationale. On ne peut, en effet, retirer de l'alimentation du soldat ce qui lui donne le courage et la force, ce qui lui permet de supporter la stagnation dans l'eau glacée des tranchées, au milieu de l'hiver. Retirez-lui cet élément de force, de santé, de vitalité, et dites-moi ce qui restera de son alimentation, de la réfection de sa force. C'est donc une question de premier ordre, et dès lors pourquoi ces incertitudes, ces hésitations, ces lenteurs de bureaucratie ? Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre de l'agriculture, ce qui se fait à Londres en ce moment ? Pourriez-vous me donner l'explication de ces formalités qui accompagnent la location des navires ? Je souhaite que vous me le disiez, car vous savez combien mon amitié sera heureuse de vous faire confiance : ce que je redoute, c'est que vous ne sachiez pas vous-même la situation exacte, parce que nous retrou-

vons dans cette affaire ce que nous rencontrons dans toutes les autres : c'est un défaut de liaison entre nos ministères divers.

M. Guillaume Chastenet. C'est très exact !

M. Ernest Monis. Toute affaire qui relève de plus de deux ministères est quasi perdue, parce que l'entente ne se fait jamais entre eux, ou bien elle se fait trop tard. Si la même main tenait tous les fils du problème, si la même personne pouvait résoudre toutes ses difficultés, toutes ces questions de fret, de fabrication, etc., seraient traitées simultanément.

Il est certain que, si tout était centralisé dans la même main, vous sauriez pourquoi la « Cornubia » a été arrêtée quinze jours ; pourquoi, ayant du charbon, elle ne s'est pas donné la peine de l'utiliser : que de choses auxquelles on arriverait par une entente féconde entre les ministères !

On nous a offert, quand on nous a vus dans l'embarras, certains moyens d'en sortir : nous avons reçu, à notre conseil général, deux propositions adressées, non pas à moi, mais au ministère de la guerre, et qui pouvaient donner une solution. Un jeune savant, chimiste employé à la guerre, s'aperçoit que l'on jette dans la rue les résidus boueux, sortes de bases des bains de trempage et de décapage où ont été plongées des pièces de cuivre ou de laiton.

Il travaille ces résidus et s'aperçoit que toutes les pièces de cuivre ou de laiton ont perdu, dans ce bain, une portion assez considérable de leur substance, qu'il arrive à récupérer pour en faire du sulfate de cuivre. Il demande à la guerre l'autorisation d'utiliser cette substance qui se perd, qui est journellement abandonnée comme sans valeur, *res nullius*, et dit : Si vous me laissez ces résidus, je me fais fort de fournir du sulfate de cuivre à 140 fr. la tonne. Il ne peut obtenir cette permission. On le renvoie de commission en commission.

A un moment donné, l'administration de la guerre finit par se dire : « Il y a peut-être quelque chose de bon dans cette affaire. » Le jeune chimiste avait produit ses échantillons. Nous les avons vus, et d'autres, comme nous.

L'administration de la guerre se dit alors : « Si l'affaire est si avantageuse, c'est moi qui vais fabriquer le sulfate de cuivre nécessaire à la viticulture. » (*Exclamations.*)

Qui trop embrasse mal étreint, messieurs ; tout ce qui touche à la guerre doit être sacré, doit être au-dessus de tout. Tous ses besoins doivent être satisfaits par nous et il n'en est pas un qui ne doive s'effacer devant les siens. Mais faut-il à son œuvre, si compliquée déjà, en ajouter une autre comme celle-ci ?

Voyant que sa prétention était singulière, excessive, la guerre l'abandonne et dit à l'inventeur : « Je ne peux pas vous donner ces résidus, je vous les vends. » On offre 500 fr. par mètre cube de ce produit sans valeur et que l'on jetait. On offre 1,000 francs et l'on ajoute : « Je pourrais même payer plus cher, mais cela fera hausser le prix d'un produit destiné à la viticulture. »

On arrive même à demander 2,000 fr., 3,000 fr., 4,000 fr. du mètre cube de cette boue qui était inutilisée ! Alors, l'opération ne se fait pas.

Le même problème s'est présenté sous un autre aspect. Un autre chimiste s'adresse au ministre de la guerre et lui dit : « Puisque vous voulez fabriquer du sulfate, je vous offre mes services. Je suis prêt à convertir les boues en sulfate et à faire ce travail à façon. Vous en aurez tout le bénéfice, mais je vous demande 25 fr. par quintal. Il n'aboutit pas plus que l'autre.

Bref, cette entreprise restée à des mains inexpérimentées, n'a pas abouti. C'est fâcheux.

Je le répète, s'il y avait union entre les ministères, si, sur une question comme celle-ci, on laissait la primauté au ministre de l'agriculture — car c'est lui qui devrait en être maître — on aurait pu aboutir à quelque résultat satisfaisant, utile à la viticulture, utile même pour nos finances. Tout au contraire, on est arrivé à cette situation décourageante que je vous ai signalée pour le soufre et les sulfates.

Si j'aborde une question plus générale, je rappellerai que nous avons prévu toute une série de cultures printanières des plus intéressantes et qu'a recommandées le ministre.

Nous avons tellement été intéressés que nous avons provoqué une session extraordinaire du conseil général de la Gironde et que, immédiatement, nous avons demandé d'acheter dix tracteurs et trouvé deux lots de cent hectares chacun, tout prêts pour les cultures promises par M. le ministre de l'agriculture. Nous avions même décidé d'engager les dépenses nécessaires pour l'achat de semence et d'engrais.

Eh bien, monsieur le ministre, rien n'a été fait. Il n'y avait rien, rien ne nous a été donné, alors que nous avons pris toutes les dispositions et voté tous les crédits nécessaires.

Vous ne vous doutez pas de la bonne volonté que l'on peut attendre de ce pays. Il l'a montré merveilleusement depuis le début de cette guerre. Je ne sais pas ce que l'histoire dira de nos gouvernants; en tout cas, je suis sûr qu'elle dira deux choses : d'abord que nos soldats sont l'orgueil du monde, qu'ils sont au-dessus de tout ce qui a vécu et a écrit un nom en caractères de sang dans l'histoire des peuples (*Vifs applaudissements.*); puis, que ce peuple tant calomnié, qui s'est calomnié lui-même, a tout voulu, tout consenti, qu'il a accepté tous les sacrifices; que rien ne le rend plus heureux que cette pensée qu'une heure arrive où il peut, par son activité, augmenter le potentiel de la force qui nous conduira jusqu'au bout, dans la résistance, vers la victoire. Nul ne peut éprouver une satisfaction de conscience plus complète.

Pourquoi donc, quand vous faites de tels appels et que l'on y répond avec un cœur si généreux, pourquoi l'exécution ne suit-elle pas immédiatement la promesse? Pourquoi y a-t-il des retards, si minimes soient-ils, en face de ces dévouements?

Telle est la question; je la soumets toute entière à la bienveillance du Sénat. (*Vifs applaudissements.*)

M. Courrégelongue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrégelongue.

M. Courrégelongue. Après M. Monis, je rappelle, messieurs, que les arsenaux de Tarbes et de Toulouse contiennent des quantités énormes de canons, enfouis dans les boues et les poussières des ateliers.

Le jeune ingénieur auquel faisait allusion M. Monis se faisait fort également de récupérer du mercure provenant des déchets de douilles de cartouches, contenant du fulminate.

Je me suis occupé de cette affaire au nom du conseil général de la Gironde, mais j'avoue que je n'ai pas eu beaucoup de succès auprès du ministre de la guerre.

M. Monis vient de parler du sulfate de cuivre, mais il y a le soufre, également, qui fait l'objet des préoccupations des viticulteurs. J'ai reçu une lettre d'un de mes amis, ancien président de la société d'agriculture de la Gironde, et qui est fort

inquiet sur la façon dont il pourra se procurer du soufre. Il m'écrit à ce sujet :

« En ce qui concerne le soufre, mon vendeur habituel, m'a fait connaître que la moitié du soufre qu'il avait acheté aux raffineries internationales à Marseille, avait été réquisitionné.

« Or, cette moitié était destinée aux viticulteurs de la Gironde, qui par suite en seront privés.

« Il ajoute (son vendeur) qu'il n'est pas le seul, et qu'un certain nombre de ses collègues étaient dans la même situation; la moitié de leurs commandes aux dites raffineries de Marseille, ayant également été réquisitionnées.

« J'ai su, depuis, et c'est un bruit très répandu à Bordeaux que les susdits sulfures réquisitionnés à Marseille, sont destinés à la Grèce. (*Exclamations.*) Si bien que les sulfures achetés à Marseille, par les négociants de Bordeaux pour les viticulteurs de la Gironde seraient destinés aux viticulteurs grecs, au préjudice des viticulteurs de la Gironde, qui en seraient privés, malgré leur droit incontestable sur cette marchandise, achetés pour eux, par leurs fournisseurs, bien avant la réquisition.

« Je me refuse à croire qu'une pareille chose est possible — les intérêts français devant passer avant ceux des Grecs qui, il y a quelques mois, massacraient nos soldats et nos marins... »

Je ne fais cette observation que pour montrer combien les viticulteurs girondins sont préoccupés, non seulement pour se procurer du sulfate de cuivre, mais également du soufre.

Je demande à M. le ministre, dans lequel nous avons entière confiance, de se préoccuper de mettre du soufre rapidement à notre disposition, car vous savez que les sulfatages se font au commencement du mois. Les renseignements que je vous donne, viennent, je le répète, d'un homme des plus honorables, très au courant des questions agricoles et qui s'est vraiment ému de ce qui se passe à Marseille. (*Applaudissements.*)

M. Cazeneuve. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Messieurs, la question soulevée par notre honorable collègue M. Monis a une telle importance que ceux d'entre nous qui représentent un département viticole ont reçu nombre de lettres traduisant de véritables préoccupations à cet égard.

J'entends encore notre éminent collègue M. Méline, alors ministre de l'agriculture, nous dire, sur les assurances à lui données par les industriels français et même par les industriels anglais, que les quantités de sulfate de cuivre destinées au traitement des vignes seraient suffisantes cette année.

L'honorable M. Méline, a recherché parmi nos industriels français des concours autorisés, et je crois savoir que beaucoup de ces industriels ont répondu à son appel. Je pourrais en citer qui ont constitué des stocks considérables de sulfate de cuivre; mais on aurait pu en fabriquer davantage et ce que disaient tout à l'heure mes honorables collègues MM. Monis et Courrégelongue est absolument exact.

M. Jules Méline. Je demande la parole.

M. Cazeneuve. Interrogeant, il y a quelques jours, M. Loucheur, sous-secrétaire d'Etat aux munitions, je lui demandais ce que l'on faisait des résidus de cuivre provenant du travail de ce métal, résidus qui pourraient produire, en effet, des quantités considérables de sulfate de cuivre.

M. le rapporteur général. Ces résidus

sont repassés à la fonderie afin de récupérer le cuivre qu'ils contenaient.

M. Cazeneuve. Mon cher collègue, il y a cependant du cuivre qui se perd: je ne parle pas des grosses tournures que l'on récolte et qui retournent, en effet, à la fonderie, mais des petits résidus plus ou moins oxydés qui, encore une fois, se perdent parce que l'on n'a pas pris le soin de les transformer en sulfate de cuivre.

Les fabriques françaises de sulfate de cuivre, avec les importations anglaises, peuvent, je crois, suffire aux besoins de la viticulture. Or, nous sommes à six semaines de l'opération du premier sulfatage et, en ce qui concerne le département du Rhône, nous sommes dans la même situation que les Charentes: il n'est pas arrivé le quart de ce dont nous avons besoin.

Je sais bien que nous souffrons d'une crise des transports; je sais que le ravitaillement de nos armées domine toute la situation et que l'honorable M. Claveille, arrivant au sous-secrétariat d'Etat des transports a déclaré que les deux tiers de ceux-ci seraient réservés pour l'armée, ce contre quoi personne ne s'est élevé.

L'autre tiers, a-t-il dit, sera divisé en trois catégories.

En première catégorie, sont placés les transports absolument indispensables à la vie économique du pays et, en particulier, à la viticulture.

Comme M. Monis le faisait ressortir tout à l'heure, faute de main-d'œuvre et en raison de la cherté des produits, les vignes ont été, l'an dernier, mal sulfatées; si elles ne sont pas traitées avec soin cette année, elles devront être arrachées et nous assisterons à la diminution de la production viticole française.

M. le rapporteur général. Il en est de même pour les superphosphates.

M. Cazeneuve. Nous éprouvons en ce qui concerne les transports, des difficultés incontestables.

Je ne sais pas si M. le ministre de l'agriculture pourra intervenir auprès de son collègue du ravitaillement pour obtenir le transport du sulfate de cuivre; mais je tiens de la façon la plus pertinente, de notre collègue M. Vermorel, très au courant de cette question, qu'une grande fabrique qui produit par jour plusieurs milliers de kilogrammes de sulfate en avait des millions de kilogrammes dans ses magasins, qu'elle ne pouvait expédier dans les régions qui les réclamaient.

M. Audiffred. On les a transportés depuis.

M. Cazeneuve. Si l'on a fait des efforts pour cela, tant mieux! Que l'on continue. Mais, monsieur le ministre de l'agriculture, il y a une autre question, qui est connexe.

Nous parlons tout le temps de sulfate de cuivre et de soufre; mais j'appelle votre attention sur le carbonate de soude, sur la chaux: nous ne pouvons pas sulfater sans cela. Or, que s'est-il passé? M. Audiffred vient de me dire que l'on venait de réquisitionner dans la région de Roanne un wagon de carbonate de soude.

Cette question du carbonate de soude est comme celle de beaucoup de produits chimiques réquisitionnés par la guerre.

Vous ne ferez pas de mélinite sans l'intervention, à un certain moment, du carbonate de soude.

M. le président de la commission des finances. On peut se servir de chaux pour faire la bouillie bordelaise.

M. Cazeneuve. Oui, mais il faut du charbon. Et pour la bouillie bourguignonne, en Maconnais notamment, on utilise le car-

bonate de soude, qui a de grands avantages sur la chaux. Les appareils pulvérisateurs fonctionnent plus facilement. La bouillie bourguignonne, très anticryptogamique, est très appréciée par les praticiens dans nos régions viticoles du centre.

Il y a une question de transport pour le carbonate de soude; il faut que la viticulture en soit pourvue.

Il est démontré que si l'on sulfate, même avec 500 grammes de sulfate de cuivre par hectolitre, sans alcalins, on brûle la vigne.

Nous sommes à une époque où il serait désastreux de tenter des expériences.

Aujourd'hui 29 mars, il y a des transports qui sont absolument urgents; ceux du carbonate de soude doivent marcher parallèlement avec ceux du sulfate de cuivre et du soufre.

Il est nécessaire que le ministère de l'armement ne réquisitionne pas les carbonates de soude qui circulent pour la viticulture. Et n'oublions pas qu'il nous faut du carbonate Solvay qui soit pur. Des soufres, on en a promis venant de l'Amérique et de la Sicile. L'Italie nous a fait des conditions très appréciables à cet égard. Ce soufre arrivera-t-il à temps à pied d'œuvre? Il y a là une question de transport qui domine tout. Il y a une question de prix, également, qui n'est pas sans préoccuper la viticulture.

L'honorable M. Méline — je vous demande pardon, mon cher et éminent collègue, de vous mettre en cause, mais vos paroles avaient tant de poids auprès de nous, qu'elles sont restées gravées dans ma mémoire — l'honorable M. Méline nous parlait d'un prix qui ne dépasserait pas 150, 153 ou 155 fr. Mais si certains des syndicats ne sont pas pourvus, quelques-uns de ceux qui ont des approvisionnements pourront faire la hausse; oseriez-vous alors les taxer? Le sulfate de cuivre se paye 180 fr. les 100 kilos, dans certains endroits, à l'heure actuelle. C'est excessif!

M. le président de la commission des finances. Trois fois le prix normal.

M. Cazeneuve. Il y a là, monsieur le ministre de l'agriculture, des questions urgentes de la plus haute gravité. Je ne vous apprend rien à ce sujet. Ce que je vous demande seulement, c'est de venir à cette tribune — parce que c'est par des paroles venant de cette tribune que nos populations viticoles peuvent être rassurées — nous donner la garantie et l'assurance formelles d'accord avec les compagnies de chemins de fer et avec M. Claveille, que ces marchandises, qui restent souvent en souffrance dans les usines de fabrication ou dans les dépôts de nos ports, comme le soufre, vont circuler et parvenir à nos syndicats qui les réclament pour les répartir dans les milieux viticoles, et ainsi sauver nos vignes, cette année. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président de la commission des finances. Il y a 55,000 wagons qui nous manquent!

M. le président. La parole est à M. Méline.

M. Jules Méline. Je demande au Sénat la permission de lui présenter quelques très courtes observations à la suite du discours de l'honorable M. Monis et de l'honorable M. Cazeneuve.

Je tiens tout d'abord à rassurer complètement M. Monis et à lui dire que, cette année, la viticulture se trouve dans une situation aussi rassurante que possible, en tout cas, infiniment supérieure à ce qu'elle était dans les années précédentes. J'en donne tout de suite la preuve.

Au début de la guerre, la viticulture a été, en effet, au point de vue de ses appro-

visionnements en sulfatage, dans une situation tout à fait critique, ce qui s'explique, comme l'a très bien montré M. Monis, pour deux raisons: la rareté de la main-d'œuvre et surtout l'impossibilité de se procurer les matières premières essentielles à la fabrication, telles que le cuivre et l'acide sulfurique absorbés totalement par la fabrication des munitions. C'est ainsi que la production du sulfate de cuivre a été réduite, pour l'année 1915, à 16,000 tonnes, alors que la consommation moyenne ordinaire oscille entre 40 et 50,000 tonnes.

En 1915, heureusement, l'Angleterre nous a fourni un appoint très sérieux, qui a atténué l'insuffisance de notre production.

Quand je suis arrivé au ministère de l'agriculture, mon premier effort a tendu à obtenir du ministre de l'armement la fourniture des matières premières indispensables pour la réouverture des fabriques qui avaient été fermées, faute de matières premières.

Je rends cette justice à l'honorable M. Albert Thomas que, comprenant le grand intérêt français qui était en cause, il m'a accordé des fournitures très larges de cuivre et d'acide sulfurique qui m'ont permis de garantir aux fabricants la livraison de toutes les matières premières dont ils pouvaient avoir besoin pour approvisionner la viticulture française.

C'est ainsi que la seconde campagne celle de l'année dernière s'est ouverte. A cette seconde campagne, la production de la fabrication française en sulfate s'est élevée de 16,000 à 27,000 tonnes, ce qui représente déjà une différence sensible. Le supplément a été fourni par l'importation anglaise, dont je dirai un mot tout à l'heure.

Nous sommes arrivés à la troisième campagne, et, je peux le dire, à l'heure présente, toutes les fabriques de France, non seulement sont en pleine activité, mais ont toutes augmenté leur production dans des proportions considérables.

On a prononcé le nom de la « Cornubia »: c'est un grand établissement situé à Bordeaux, moitié français, moitié anglais, avec lequel j'ai eu des relations très suivies. Je me plais à rendre justice à l'administration et à la direction de ce grand établissement, qui a admirablement compris l'intérêt français, qui s'est prêté à toutes les combinaisons que nous lui avons offertes, qui nous a même aidés à faire venir du sulfate d'Angleterre. La Cornubia a été, en effet, le pivot de l'approvisionnement de la viticulture française.

C'est une des raisons pour lesquelles le service général de l'approvisionnement de la viticulture en sulfate de cuivre a été centralisé à Bordeaux sous le contrôle et l'habile direction du directeur des services agricoles de la Gironde, l'honorable M. Laforgue, à qui je suis heureux de pouvoir rendre justice.

M. Ernest Monis. Parfaitement!

M. Guillaume Chastenet. C'est un éloge très mérité. M. Laforgue est un homme éminent, d'un dévouement sans limite.

M. Jules Méline. Cette année, la Cornubia va produire à elle seule 20,000 tonnes, c'est-à-dire plus que la France entière, pendant la première année de guerre. Les autres établissements produiront:

L'usine de Péchiney.....	14.000 tonnes.
Les usines Kuhlmann ...	9.000 —
Saint-Gobain	2.000 —
Différentes usines.....	3.000 —
Soit au total.....	48.000 tonnes.

Voilà dans quelles conditions travaillent, cette année, les usines françaises et ce qu'elles peuvent apporter à notre viticulture.

M. Léon Mougeot. Les usines réservées exclusivement à l'agriculture.

M. Jules Méline. Parfaitement. Il est vrai que, dans ces derniers jours — et c'est là le point de départ de l'interpellation de M. Monis — l'usine de la Cornubia s'est trouvée arrêtée par le défaut de charbon. Je crois qu'elle n'en est pas tout à fait responsable.

M. Ernest Monis. Elle a eu du charbon que je lui ai procuré, et elle a refusé de s'en servir. Je me suis demandé ce qu'elle en faisait. C'est la raison de mon interpellation. Elle avait l'air de chercher un cas de force majeure! (*Mouvement.*)

M. Jules Méline. Je n'ai pu juger la question du charbon. Ce que je sais, c'est que la Cornubia a arrêté sa production par suite du manque de charbon.

M. Ernest Monis. Elle en avait; elle ne s'en est pas servie.

M. Jules Méline. Je crois, du reste, que la fabrication a repris, à l'heure où je parle, M. le ministre nous renseignera très nettement sur ce point. Je reste dans les lignes générales et je crois pouvoir dire que la situation n'a pas cessé d'être rassurante pour la campagne viticole...

M. Ernest Monis. Tant mieux!

M. Jules Méline. ... et il faut le proclamer, pour que nos viticulteurs ne perdent pas courage. Il faut, en tout cas, qu'ils sachent bien qu'ils sont, de tous les agriculteurs français, ceux qui se trouvent dans la meilleure situation au point de vue de leur approvisionnement en matières premières.

M. Gaudin de Villaine. Il n'y a pas de transports!

M. Jules Méline. Ils ont 48,000 tonnes d'avance.

Ce n'est pas tout, car il ne faut pas perdre de vue que le marché du sulfate de cuivre n'est pas limité à la France, il est en partie anglais, heureusement pour nous, car, depuis le début de la guerre, c'est l'Angleterre qui est venue à notre secours.

J'ai dit tout à l'heure un mot des difficultés que nous rencontrons sur le marché anglais pour l'exportation.

Il nous avait promis, pour cette année, une fourniture de 15,000 tonnes, qu'il vient d'élever, paraît-il, à 25,000 tonnes. Je crois que M. le ministre de l'agriculture a en mains cette promesse.

Vous voyez, par conséquent, que la viticulture française a, cette année, un disponible d'environ 63,000 tonnes. C'est évidemment plus qu'il n'en faut dans les années ordinaires. Dans de pareilles conditions, la question de quantité dont parlait si justement l'honorable M. Monis me paraît aussi bien résolue que possible.

M. Gaudin de Villaine. Si les transports manquent?

M. Jules Méline. Je ne peux pas aborder toutes les questions. Je cherche seulement à établir que la France viticole pourra vraisemblablement suffire à ses besoins en sulfate de cuivre.

Je ne nie pas qu'il y ait d'autres difficultés, et je veux en dire un mot.

L'honorable M. Monis dit très justement: « C'est la quantité qui importe, ce ne sont pas les prix. » Cependant, a-t-il ajouté, les prix ne sont pas chose indifférente, et je suis tout à fait de son avis. Ici, en effet, se présentent des difficultés qui sont le supplice de tous les ministres de l'agriculture. Il y a là une opération commerciale extrêmement délicate et embarrassante.

Pour en triompher, pour régulariser les cours, fallait-il supprimer le marché libre?

On me l'avait demandé; on m'avait demandé de procéder par voie de réquisition et de taxation; mais j'ai considéré que ce serait la plus mauvaise méthode: elle aurait eu pour résultat d'amener la dissimulation des stocks et d'augmenter les prix. (Très bien! très bien!)

J'ajoute que cela aurait infailliblement arrêté les importations anglaises qui nous sont nécessaires. Ce n'était donc pas un remède.

Comment donc arriver à régulariser les prix et à répartir les fournitures?

Voici ce qui se passe d'habitude dans les régions viticoles: chaque année, au commencement de la campagne, les gros viticulteurs s'approvisionnent. C'est naturel. Ils ont des capitaux et des magasins, et ils peuvent faire les premières commandes. On ne peut pas l'empêcher. Il est évident que c'est un premier prélèvement assez important sur la fabrication. Le commerce arrive à son tour et il s'approvisionne avec l'espoir de revendre à des prix plus élevés. La viticulture s'en plaint — la petite viticulture surtout — et dit: « Quand les gros viticulteurs et le commerce sont servis, je ne trouve plus rien ou je suis obligée de payer plus cher que les autres, je suis sacrifiée. »

M. le président de la commission des finances. Ce sont les syndicats qui en sont cause.

M. Jules Méline. C'est dans ces conditions que j'ai été amené à entrer en relation avec les fabricants pour réserver aux petits viticulteurs, à des prix modérés, la quantité de sulfate indispensable à leurs besoins.

J'avais, pour peser sur eux, un puissant moyen d'action, puisque c'est par l'intervention du ministre de l'agriculture qu'ils détiennent leurs matières premières: le cuivre et l'acide sulfurique.

Nous leur avons laissé entendre qu'il était juste qu'ils voulussent bien tenir compte aux viticulteurs des fournitures sans lesquelles ils ne pourraient pas fabriquer.

Je dois leur rendre cette justice qu'ils ont consenti à établir et à discuter leur prix de revient, et c'est ainsi qu'on est arrivé au prix de 151 fr. dont parlait tout à l'heure M. Monis, prix de victoire, étant données les conditions générales du marché des sulfates dans le monde. Il y a, en effet, un cours mondial des sulfates, et ce cours nous gêne beaucoup quand nous voulons opérer sur le marché anglais.

Nous avons donc demandé à la Cornubia de réserver un lot suffisant de sulfate pour donner satisfaction aux acheteurs de la dernière heure.

Nous avons engagé à Bordeaux une opération, dont se plaignait tout à l'heure M. Monis en tant que girondin, mais dont ne se plaignent pas les autres départements. Nous avons demandé à la Cornubia de réserver 12.000 tonnes pour les petits viticulteurs, lui disant que nous lui désignerions, dans les différents départements, d'après les renseignements fournis par les syndicats viticoles, les livraisons à faire.

Pour bien préciser les conditions de l'opération, j'ai envoyé une circulaire aux différents directeurs des départements dont je détache le passage essentiel:

« Les 10.000 à 15.000 tonnes de sulfate de cuivre en fabrication qui ne sont pas encore négociées sont retenues par le ministère de l'agriculture à un prix uniforme pour être réparties sous son contrôle entre les groupements ou associations viticoles organisées pour opérer la répartition de commandes importantes.

« Il ne saurait être question, en effet, d'accepter des commandes individuelles et toutes celles de ce genre qui parviendraient aux services chargés du contrôle

seront renvoyées pour examen et groupement au directeur des services agricoles du département intéressé.

« Les livraisons ayant lieu par quart sur les mois de mars, avril, mai et juin, il ne sera accepté que les commandes pouvant permettre l'expédition d'au moins un wagon. Dans ces conditions, le service du contrôle aura pour mission de ne fractionner qu'en une ou deux expéditions, les commandes trop peu importantes, et il gardera le choix de l'époque fixée pour leur envoi.

« Il est par suite indispensable de procéder à bref délai au groupement des commandes de tous les intéressés qui n'ont pas encore traité leurs achats pour la prochaine campagne. Il devra être tenu compte des quantités déjà négociées ou introduites dans chaque département soit par les viticulteurs eux-mêmes qui ont réussi à faire leurs approvisionnements, soit par les négociants ou intermédiaires qui, habituellement, s'occupent du placement du sulfate de cuivre à une clientèle attirée.

« Les commandes émanant des collectivités pourront être transmises directement à M. le directeur des services agricoles de la Gironde, sous la réserve que chacune d'elles soit au minimum de 5 tonnes.

« Celles de moindre importance et les demandes individuelles seront groupées dans chaque département sous le contrôle du directeur des services agricoles par un organisme qui, désigné par l'autorité préfectorale, se mettra en relations avec le directeur des services agricoles de la Gironde. »

Vous le voyez, messieurs, toutes les précautions ont été prises pour répartir équitablement dans toutes les régions entre les petits viticulteurs les lots dont ils ont besoin et à des prix raisonnables: je le répète, le prix indiqué par M. Monis de 150 fr. est exact; mais il ne faut pas oublier qu'en Angleterre le prix est de 190 fr. Les viticulteurs n'ont donc pas à se plaindre.

Je voudrais dire maintenant un mot de nos relations commerciales avec l'Angleterre.

M. Monis a paru trouver défectueux le système adopté par le Gouvernement français vis-à-vis du Gouvernement anglais pour les livraisons de sulfate de cuivre: les sulfates anglais, nous disait-il, n'arrivent pas à cause des prohibitions d'exportation et il dépendrait du Gouvernement français de les lever.

Eh bien non, mon cher collègue. Cette question du sulfate de cuivre était très délicate à traiter avec le gouvernement anglais, car celui-ci est le fournisseur d'autres pays que la France; il est le fournisseur de l'Italie qui demande de grandes quantités, de l'Espagne, et ce n'est que par une vraie faveur, dont nous devons lui savoir gré, qu'il nous donne la préférence pour les exportations.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement anglais lui-même a ralenti sa fabrication pour la même cause qui avait retardé la nôtre; au début de la guerre, il a eu besoin, lui aussi, de cuivre et d'acide sulfurique pour la fabrication des munitions et, comme il n'a pas de vignes, il lui était facile de supprimer ses fabrications: il en aurait moins souffert que nous. Sur nos instances, il a consenti à les maintenir en pleine activité mais comme, malgré tout, le gouvernement anglais veut rester maître de sa production pour la restreindre au besoin et ressaisir les matières premières, il a stipulé que les envois ne seraient faits qu'après négociations avec lui, et sur des autorisations spéciales d'exportation.

Cette négociation était tellement difficile que le ministre de l'agriculture a dû la confier à un agent spécial, qui avait déjà été désigné, si je ne me trompe, par mon honorable prédécesseur, à M. Philippe de

Vilmorin, une autorité en matière économique et agricole.

M. de Vilmorin est resté à Londres plus d'une année pour négocier avec le gouvernement anglais et obtenir les concessions successives qui ont permis, en 1915 et 1916, de fournir à l'agriculture française le complément qui lui était indispensable pour ne pas mourir.

C'est dans ces conditions que l'Angleterre nous a approvisionnés, l'an dernier, du complément dont nous avions besoin. Cette année, elle pousse la complaisance plus loin encore. Après avoir promis de laisser sortir 12.000 tonnes, elle accepte d'en faire sortir 25.000 tonnes, ce qui est considérable: elle y met des conditions, c'est vrai et c'est là que réside la difficulté.

L'honorable M. Monis a raison de dire qu'il ne suffit pas de commander pour obtenir les livraisons, qu'il faut être d'accord non seulement avec le vendeur, mais aussi avec le gouvernement anglais. C'est le rôle du Gouvernement français d'intervenir et vous ne doutez pas que le ministre actuel interviendra, comme je l'ai fait moi-même, pour obtenir les facilités que vous réclamez.

M. Guillaume Chastenot. Il n'est plus temps.

M. Jules Méline. Mais si; les sulfatages vont seulement commencer.

M. Guillaume Chastenot. Il ne faut pas attendre la dernière minute pour s'approvisionner.

M. Jules Méline. Les sulfatages vont commencer pour les syndicats dans l'ordre que je vous ai indiqué, par quart, aux mois de mars, avril, mai et juin. Les viticulteurs eux-mêmes sont d'accord sur ce point. (Mouvements divers.)

Je ne veux pas insister davantage. Je ne suis pas monté à la tribune pour faire un cours complet sur l'approvisionnement en sulfates. J'ai seulement voulu indiquer où en était la question au moment où j'ai quitté le ministère. Je descends de la tribune en m'excusant auprès du Sénat de l'avoir si longtemps entreteenu de moi, ce qui n'est pas dans mes habitudes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Fernand David, ministre de l'agriculture. Messieurs, les explications si claires, si complètes fournies par mon honorable prédécesseur simplifient ma tâche. Le Sénat a déjà un aperçu général de la question et en partie la réponse que je me proposais de faire aux honorables sénateurs qui ont bien voulu me demander de renseigner et cette Assemblée et le pays.

En ce qui touche le sulfate de cuivre d'abord, l'approvisionnement général de la France était, comme M. Méline l'a rappelé, lié et à la fabrication française et aux importations étrangères.

La fabrication française, depuis 1916, est surtout concentrée dans trois maisons principales: la société Kühlmann qui a des usines à Amiens et à Marseille-l'Estaque, la société Péchiney qui a son usine à Sorgues, la société La Cornubia, installée à Bordeaux.

Ces trois maisons, lorsqu'on additionne leur production, ont contribué à donner à la France, au cours de la campagne actuelle, et à la date du 15 mars, chiffres vérifiés, une production de plus de 20.000 tonnes, à laquelle est venue s'ajouter une quantité d'environ 2.000 tonnes produite dans diverses usines moins importantes.

En même temps les importations fonctionnaient. Sur les licences obtenues de l'Angleterre et qui s'élèvent à l'heure actuelle, comme M. Méline le disait, à 25.000

tonnes, nous avons importé le 25 mars 16,600 tonnes; nous avons importé d'Amérique 1,140 tonnes; au total 17,740 tonnes. Si on additionne ces 17,740 tonnes avec le chiffre de la production constatée des usines françaises, on arrive à un total général de 39,740 tonnes au 25 mars, soit près de 40,000 tonnes.

M. Ernest Monis. Il en faut 50,000.

M. le ministre. C'est un gros chiffre, si on tient compte des besoins généraux du pays. La consommation de la France, en effet, peut être évaluée à un maximum d'environ 55,000 tonnes: la campagne ayant débuté avec la possibilité d'utilisation d'un stock de 4,000 tonnes, ce chiffre abaissait d'autant le nécessaires à réaliser.

Nous aurions eu lieu d'être tout à fait tranquilles si nous étions en période normale, car les possibilités de fabrication d'une part, et d'importation normale, d'autre part, permettraient de compléter largement les stocks. On peut évaluer, sans être optimiste, que la fabrication à demander aux trois usines françaises d'ici à la fin de la campagne, peut s'élever à 13,000 tonnes. Quant aux importations anglaises, complétées à 25,000 tonnes, elles peuvent donner encore 8,400 tonnes. Ce qui fait un total de 21,400 tonnes et un total général, en reprenant les chiffres partiels que je donnais tout à l'heure, de 61,400 tonnes à la disposition de la viticulture.

M. Courrégelongue. Comment expliquez-vous alors la spéculation et les prix étonnés quise pratiquent actuellement.

M. le président de la commission des finances. Ils tiennent aux prix du cuivre.

M. le ministre. J'allais précisément le dire. Nous ne sommes pas en période normale; le resserrement en toutes choses tient beaucoup à la difficulté des communications et à la crainte des intéressés de ne pas pouvoir se procurer les quantités suffisantes.

Il y a donc, en France, à l'heure où je parle, assez de sulfate pour permettre de satisfaire aux premiers besoins de la vigne, mais la répartition est défectueuse. Certains ayant trop, d'autres n'ont rien du tout.

Comme l'a dit M. Méline, le ministère de l'agriculture avait pris des engagements vis-à-vis des petits viticulteurs. Il ne pouvait faire moins pour ceux qui s'adressaient à lui, ne sachant où tourner leurs regards. Il avait promis de leur donner satisfaction et il avait assuré à leur intention un stock l'environ 12,800 tonnes. Il fallait donner à ces petits viticulteurs, qui avaient compté sur l'Etat, les quantités nécessaires pour commencer immédiatement leur campagne.

Comme l'a dit M. Monis, le sulfatage doit, en effet, être entrepris dès le début de la végétation, sinon les jeunes pousses sont perdues, et c'est toute la récolte définitivement sacrifiée.

Alors que certains viticulteurs possèdent largement de quoi faire face aux sulfatages de toute l'année, et même davantage, les syndicats agricoles qui s'adressaient au Gouvernement se trouvaient à peu près complètement démunis.

Le Gouvernement avait pris cependant des dispositions pour couvrir leurs demandes. C'est ainsi que l'on avait obtenu pour eux 2,200 tonnes de la société Kühmann, 2,000 tonnes de la société Péchiney, 8,000 tonnes de la « Cornubia »; enfin un contrat spécial avait été passé avec une maison de Liverpool, à concurrence de 2,000 tonnes, ce qui donnait, pour couvrir la quantité que j'indiquais tout à l'heure, 14,200 tonnes, c'est-à-dire plus qu'il ne fallait.

Mais alors la nécessité apparaissait de disposer, dès la fin de mars, du premier quart nécessaire aux premiers sulfatages et mon honorable prédécesseur a dû prendre, pour permettre de faire face à la situation, des mesures que j'ai approuvées pleinement, en opérant par voie de réquisition sur certains stocks existant en France.

Ces stocks qui n'étaient pas aussi élevés que ceux qu'on indiquait tout à l'heure à cette tribune se trouvaient à Amiens, à Sorgues, à Marseille-l'Estaque.

Le stock d'Amiens de la maison Kühmann a été évacué et ce que l'Etat en avait retenu n'e lui a pas été donné. Il y avait à la rapidité de cette évacuation des raisons devant lesquelles nous nous sommes inclinés. Sur le stock de Marseille, de la même maison, nous avons pu retenir 150 tonnes; la moitié de ce qui existait. De même, la moitié du stock existant à Sorgues, dans les usines de la société Péchiney a donné 380 tonnes. On était donc immédiatement en présence d'une petite quantité évidemment insuffisante.

M. Ernest Monis. C'était infinitésimal.

M. le ministre. On a alors réquisitionné la moitié de la production des usines Péchiney et Kühmann, étant donné que la totalité de la fabrication de la Cornubia était réservée aux fournitures que le ministre de l'agriculture avait pris l'engagement de faire livrer.

Enfin on a songé à augmenter les importations.

M. Clémentel, mon prédécesseur, avait négocié avec sir Stanley, président du board of trade. Il venait d'obtenir de lui, au moment de mon entrée au ministère, qu'une quantité de 2,500 tonnes à prélever sur le stock destiné à l'agriculture anglaise serait immédiatement mise à notre disposition. Cette promesse obtenue, nous nous sommes mis en rapports avec le bureau interallié pour obtenir un affrètement; les bateaux destinés au transport ont été accordés et ces 2,500 tonnes, qui proviennent du stock de la viticulture anglaise, seront, la semaine prochaine, à quai dans un port français. *(Très bien!)*

Voici donc une première quantité de 3,000 tonnes pour satisfaire au premier quart livrable sur les 12,000 et quelques centaines de tonnes que j'indiquais tout à l'heure.

Ce n'est pas tout.

Nous n'avons pas l'intention, vous le pensez bien, de contrarier les importations, comme certains importateurs anglais paraissent le craindre. Bien au contraire.

Nous avons insisté auprès du gouvernement anglais pour que, en dehors de la livraison de 2,500 tonnes qu'il va nous envoyer si généreusement, il voudût bien faire transporter toutes les quantités pour lesquelles des licences avaient été délivrées jusqu'à concurrence de 25,000 tonnes promises.

Loin d'arrêter les importations, nous avons prié le gouvernement anglais de donner toutes facilités pour qu'elles soient accélérées. Le gouvernement anglais y a consenti.

Par conséquent, l'intégralité des 8,400 tonnes restant à importer d'Angleterre arriveront bientôt sur le marché français.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'arrêter aux prohibitions d'importation. Vous savez dans quelles conditions le décret général sur les prohibitions d'importation a été pris. On a voulu avoir — dans la situation économique où nous sommes c'était une nécessité d'élémentaire prudence — un contrôle général sur la circulation des marchandises; mais il est bien évident que des dérogations vont être accordées, et que, pour tous les produits comme le soufre et

le sulfate de cuivre, dont la viticulture française a le plus grand besoin, la prohibition n'existe pas et que, dès à présent, les importateurs peuvent en toute liberté faire aborder leurs navires aux quais des ports français.

M. Debierre. Avec quelle perte de temps!

M. le ministre. Ces quantités, semble-t-il, n'étaient pas suffisantes; tout au moins je l'ai pensé. J'ai pensé qu'à l'heure où nous sommes, dans une période forcément confuse, où toutes les difficultés doivent être envisagées, où les transports peuvent à un moment donné s'arrêter ou se ralentir, on doit avoir, si l'on est prudent, une production ou une disponibilité largement supérieure aux besoins, pour être certain d'en avoir assez. *(Très bien!)*

Et je me suis adressé à d'autres pays que l'Angleterre. J'ai fait passer l'ordre d'achat en Amérique de 3,000 tonnes à expédier avant fin avril, et de 3,000 autres tonnes à expédier avant fin mai. Je pourrai également m'en procurer, au besoin, en Espagne, 1,500 tonnes.

Ceci fait, je crois que nous aurons des garanties certaines de pouvoir suffire à tous les besoins.

Nous n'avons pas négligé, non plus, tout ce qui pouvait assurer et augmenter si possible notre propre fabrication. J'ai indiqué tout à l'heure au Sénat les résultats que nous avons obtenus de la fabrication en France. Je donne l'assurance à mon honorable ami qui me posait des questions tout à l'heure que je m'attache, comme le faisait mon prédécesseur, à aider toutes les usines françaises.

M. Méline l'indiquait tout à l'heure, nous avons obtenu de M. le ministre de l'armement des facilités pour la fourniture de l'acide sulfurique; nous avons fait fournir à une seule usine, qui sans cela aurait été arrêtée, 400 tonnes d'acide par mois. En même temps, nous nous sommes préoccupés d'améliorer, d'accélérer les transports, et M. Monis rendait justement hommage au souci qu'avait M. Claveille de défendre, avec le ministre de l'agriculture, les intérêts de la production française.

Nous avons, pour les emballages, fait l'impossible afin d'avoir la certitude que les usines qui fabriquent pourront mettre en sacs et livrer sans retard à l'agriculture les quantités qu'elle attend.

Nous avons cherché du cuivre, non pas seulement en France, dans l'utilisation des tournures de cuivre, des boues de cuivre dont parlait tout à l'heure M. Monis, qui paraissent, maintenant, pouvoir être mises à notre disposition pour la production du sulfate de cuivre, non par le moyen qu'on indiquait, mais tout au moins dans des conditions d'utilisation certaine.

Nous nous sommes adressés jusqu'aux pays d'Extrême-Orient pour obtenir le transport de lots importants de cuivre achetés par nos usines et restés en souffrance faute de fret. *(Très bien! très bien!)*

Pour le charbon, M. Monis rappelait, tout à l'heure, les efforts qu'il avait faits et aussi ceux qu'avait faits le ministre de l'agriculture pour obtenir que la Cornubia, notamment, fût ravitaillée en charbon français, d'abord, et, ensuite, par l'importation en charbon anglais.

Tous ces efforts ont abouti. Nos usines, à l'heure où je parle, sont sur le point de donner leur plein rendement. J'espère que rien ne se produira qui vienne entraver la bonne marche de leurs fabrications.

La Cornubia produit 500 tonnes par semaine. Avec cette quantité, je suis convaincu que nous aurons le moyen de donner les satisfactions qu'on peut légitimement attendre.

Restait la question des prix. Pour les prix, nous avons considéré qu'il fallait faire quelque chose.

Nous n'aurions pas voulu intervenir trop brutalement, mais nous n'avons pas, non plus, voulu que les accumulations de stocks — qui sont certaines dans les mains d'un assez grand nombre de détenteurs — servissent à des hausses exagérées dont les viticulteurs, obligés d'acheter à tout prix, fussent victimes. Nous avons eu en mains la liste des acheteurs de nos usines et l'indication de leurs prix d'achat, et, sur des renseignements très précis, mon prédécesseur au ministère de l'agriculture, M. Clémentel, a été amené, le 16 mars, à donner des instructions aux préfets pour que le sulfate d'origine française ne pût être vendu à un prix supérieur à 160 fr. et que le sulfate d'importation anglaise ou américaine, en sacs d'origine, ne pût être vendu plus de 195 fr. ; ces prix s'entendent au départ des usines ou des ports d'arrivée. Je ne dis pas que ces précautions donneront satisfaction à tous, mais elles me paraissent cependant de nature à permettre d'écouler, dans des conditions honnêtes, les quantités de sulfate de cuivre qui ont été accumulées. (*Très bien!*)

J'en viens à la question du soufre. Comme le Sénat le sait, le soufre nous venait d'Italie avant la guerre; les importations italiennes, étant donnée la production de Sicile, permettaient de suffire largement à tous les besoins. Il s'est trouvé que nos alliés italiens ont été atteints comme nous-mêmes dans leur puissance économique par la guerre, et que l'extraction des solfatares a diminué. Néanmoins, nous avons pu prendre soit sur le stock que l'Italie possédait, soit sur la production continuée, des quantités importantes. C'est ainsi qu'avant fin 1916 nous avons pu importer d'Italie 40,000 tonnes. Le Sénat se souvient que les besoins généraux de la France en soufre sont d'environ 90,000 tonnes, et que les besoins agricoles sont d'environ 80,000 tonnes. A ces 40,000 tonnes importées fin 1916 se sont ajoutées des importations d'Amérique. L'Amérique est devenue un pays producteur de soufre et même de soufre très pur, à 99 p. 100 de pureté, par suite de la méthode d'extraction.

L'Amérique possède deux centres de production de soufre : la Louisiane et le Texas. La Louisiane était exploitée, avant la guerre, par une compagnie allemande ou américano-allemande. Cette compagnie avait une grande maison à Marseille, qui a été mise sous séquestre.

Les importations effectuées par elle en soufre de la Louisiane avant la fin de 1916 s'élevaient à 18,500 tonnes. Par conséquent, si l'on ajoute aux 40,000 les 18,500 tonnes importées de la Louisiane, on constate que nous avons en France, fin 1916, 58,500 tonnes. Ces 58,500 tonnes se sont accrues, ou vont s'accroître d'une quantité nouvelle : de nouvelles négociations avec l'Italie, en effet, nous ont amenés à obtenir de notre alliée un nouveau contingent de 40,000 tonnes. Ce contingent de 40,000 tonnes a été soigneusement réparti entre tous les importateurs français, de façon à ne léser les intérêts de quiconque et à permettre à tous de s'approvisionner et d'approvisionner les viticulteurs qui s'adressaient à eux.

Seulement, nous nous trouvons là en présence de difficultés qui ne sont certes pas des moindres : il faut du fret pour le transport, et, si certains importateurs ont du fret, d'autres, qui ont des licences, n'en ont pas.

Tous nos efforts tendent à réaliser aussi rapidement que possible l'importation des quantités qui attendent en Sicile leur embarquement.

En même temps, je me préoccupe de la campagne prochaine, pour le soufre tout

au moins — et, plus tard, pour le sulfate de cuivre. — Nous pourrions encore, je l'espère, l'assurer pour la plus grande partie avec les importations d'Italie.

Nous avons demandé à cet effet au gouvernement italien — nous n'avons pas encore reçu sa réponse — de nous réserver 80,000 tonnes. L'état de ses stocks peut le lui permettre.

C'est à ce moment qu'est intervenue l'opération dont mon ami M. Courrégelongue a parlé. Pour des raisons diplomatiques, mon prédécesseur au ministère de l'agriculture, M. Clémentel, était pressé de céder au gouvernement vénizéliste la quantité de soufre nécessaire pour sauver la viticulture des îles ; il a négocié sur ce point un accord qui est des plus intéressants : moyennant une livraison de soufre qui n'était pas d'une très grande importance, il a pu avoir un bateau que le gouvernement vénizéliste a mis à la disposition de l'Etat français, avec le consentement du bureau interalliés.

Nous sommes à ce point de vue dans une situation normale et régulière. Le gouvernement vénizéliste a donc mis à la disposition de l'Etat français un bateau et ce bateau ira au Texas, d'où il nous rapportera 25,000 tonnes de soufre. Cette importation viendra s'ajouter aux quantités qui, l'année prochaine, seront demandées à la Sicile.

M. Fabien Cesbron. Combien faudra-t-il de voyages à ce bateau pour transporter 25,000 tonnes ?

M. le président de la commission des finances. Il en faudra certainement plusieurs.

M. Lemarié. C'est un gros navire ?

M. le ministre. C'est un gros navire, qui doit partir immédiatement, mais qui, bien entendu, ne pourra apporter une pareille quantité qu'en plusieurs voyages.

Le Sénat voit que la situation générale du ravitaillement en sulfate de cuivre et en soufre peut donner une satisfaction au moins partielle aux désirs qui ont trouvé leur expression à cette tribune. En tout cas, tout ce qu'il est possible de tenter dans les circonstances où nous vivons l'est d'une façon résolue et déterminée par les défenseurs de l'agriculture.

Le Gouvernement se rend compte que, la fin de la guerre approchant, il faut réserver pour le relèvement du pays toutes ses forces vives, et je vous prie d'être bien persuadés que le ministre de l'agriculture considère qu'il y a une nécessité nationale à sauvegarder notre agriculture, qui compte parmi les éléments les plus précieux du patrimoine économique de notre pays. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

M. Guillaume Chastenet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Nous remercions M. le ministre de ses paroles très rassurantes, mais elles consistent surtout, en ce qui nous concerne, en des promesses, et, à l'heure qu'il est, en raison de l'urgence des approvisionnements en sulfate de cuivre, nous aimerions mieux tenir que suivre.

M. le ministre nous a déclaré, après l'honorable M. Méline, qu'il y avait en France, actuellement, une quantité de sulfate de

cuivre suffisante pour répondre à toutes les nécessités et que certains viticulteurs s'étaient approvisionnés peut-être au delà de leurs propres besoins.

Et il a ajouté : Il n'en est pas de même de ceux qui s'en sont rapportés au Gouvernement de leur fournir la quantité de sulfate de cuivre qui leur est indispensable. Et, en effet, mon éminent collègue, M. Monis, vous disait tout à l'heure qu'il avait eu en main une option qui en donnait à nos viticulteurs girondins à bien meilleur marché que le prix auquel on peut l'avoir maintenant. Cette option n'a pas été réalisée parce que le ministère a fait ressortir qu'il ne fallait pas, par des contrats précipités, risquer d'amener une hausse du produit.

Il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement a pris notre affaire en main, qu'il est intervenu auprès de la Cornubia, qu'il a fait signer à tous les viticulteurs des bulletins qui les engagent à l'égard de cette société, et que la Cornubia répond maintenant, lorsque les signataires de ces commandes lui demandent : « Quand nous servirez-vous ? — Nous ne savons pas. — Quelle quantité fournirez-vous ? — Nous verrons, nous ferons ce que nous pourrions. » Cette société n'a pas le droit de répondre ainsi.

L'intervention du Gouvernement fait qu'il est en quelque sorte le gérant d'affaires du département et des viticulteurs dont il a pris les commandes. L'article 1121 du code civil s'applique ici et le Gouvernement a toute responsabilité vis-à-vis de nous. Il faut éviter le désastre qui résulterait pour notre région du manque de sulfate de cuivre au moment du premier sulfatage, car, ainsi que le faisait ressortir M. Monis, c'est ce premier sulfatage qui a la plus grande importance et ce n'est pas avec huit jours et même deux ou trois jours de retard qu'il faut le faire, c'est le jour même, et au moment psychologique.

Il s'agit d'une question qui dépasse celle de la récolte elle-même. Ainsi qu'on l'a très bien expliqué tout à l'heure, c'est le capital même de nos vignes qui est engagé, et ce capital représente trois ou quatre fois le prix du sol. Le vignoble a été déjà très éprouvé en 1914 par le manque de main-d'œuvre et de sulfate de cuivre et si, cette année, le sulfatage n'était pas fait dans de bonnes conditions, ce n'est pas seulement la récolte qui serait perdue, ce serait le vignoble lui-même.

En insistant auprès du Gouvernement, ce n'est pas dans un sentiment purement égoïste que nous agissons. Il ne s'agit pas, pour nous seulement, de l'intérêt régional, mais d'un intérêt national, (*Très bien! très bien!*) d'un intérêt vraiment patriotique.

Nos dettes s'accroissent. Tous les jours, des millions par centaines sont jetés au gouffre. D'autre part, les ruines s'accumulent.

Ceux d'entre nous qui ont visité les pays envahis que les hordes allemandes viennent d'abandonner ont eu le cœur tour à tour gonflé de colère et brisé d'émotion en voyant dans quel état elles ont laissé des cités, naguère florissantes, comme Chauny, aimables, riches et industrielles, complètement bouleversées, aujourd'hui ne présentant plus qu'un amas informe de débris et de gravats.

Dans les campagnes, les fermes, les châteaux, les usines ne se révèlent plus que par les tas de leurs machines en miettes. Les arbres, eux-mêmes, n'ont pas été épargnés. Les uns ont été fauchés, les autres plus gros et plus résistants, dans la nuit de la retraite ont reçu au flanc la blessure qui les condamne à une mort fatale. Partout, c'est le paysage morne de la dévastation, de la ruine et de la mort.

Et l'hypocrisie allemande, dans la satisfaction de ses instincts millénaires ne dissimule plus son ricanement.

Tout cela nous crée certainement un devoir de vengeance et de représailles, et nous léguerons à nos fils une haine qu'ils transmettront eux-mêmes à leurs propres enfants.

Mais s' imagine-t-on ce qu'il nous en coûtera pour le relèvement de tant de ruines ?

Alors nous devons d'autant plus jalousement maintenir tout ce qui, par ailleurs, est debout, nos productions, nos capitaux générateurs de richesses, pour que, au lendemain de la guerre, lorsque le dernier coup de canon aura été tiré, avant même si cela est possible, nous puissions, comme c'est notre devoir, prendre notre part, notre large part, dans l'œuvre nécessaire de solidarité et de reconstruction nationale. (*Vifs applaudissements.*)

M. Cazeneuve. L'honorable ministre de l'agriculture nous a donné des renseignements rassurants sur le stock fabriqué ou à expédier ; mais il a été très sobre sur la question des transports. Il importe cependant que les produits arrivent vite à pied d'œuvre, car, dans six semaines, le sulfatage, — opération capitale — va commencer.

En outre, on ne peut sulfater sans mélanger 100 parties de sulfate de cuivre à 50 de sulfate de soude. Quand on parle de 1,000 tonnes de sulfate de cuivre, cela correspond donc à 500 tonnes de carbonate de soude. Or il est urgent que ces deux produits arrivent en même temps et rapidement à pied d'œuvre.

Voyons maintenant où en est la question. La guerre réquisitionne tout. Tout à l'heure on nous disait que, d'après des renseignements fournis par M. Audiffred, le carbonate de soude était réquisitionné dans sa région. Il me semble que la consommation pour les besoins militaires, après trois ans bientôt de guerre, doit être suffisamment réglée pour que les fabriques de carbonate de soude qui sont connues, comme les grandes usines Solvay, par exemple, puissent réserver à la viticulture des stocks convenables, afin que nos syndicats, qui centralisent les envois de sulfate de cuivre et de carbonate de soude, soient également pourvus de carbonate de soude au moment voulu.

Il y a une autre question capitale, c'est celle de la chaux ; vous la connaissez, monsieur le ministre : faute de charbon, la production de la chaux sera peut-être insuffisante pour le nombre énorme de reconstructions que nous aurons à opérer. J'appelle toute l'attention du Gouvernement sur cette situation et, en terminant, j'insiste pour que, dans l'intérêt supérieur de l'agriculture nationale, tous ces produits, qui sont, en quelque sorte, collatéraux, puissent circuler avec la rapidité qui est devenue plus que jamais indispensable, si l'on veut qu'ils produisent les résultats que nous sommes en droit d'attendre de leur emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mon excellent ami M. Cazeneuve a bien voulu m'interroger sur la question des transports. J'insisterai pour qu'en première catégorie on place tout ce qui est nécessaire à l'industrie agricole, de même qu'on a placé le transport des produits agricoles eux-mêmes. Je crois que, de ce côté, il n'y aura pas de résistance et qu'au contraire M. le sous-secrétaire d'Etat des transports m'aidera de toutes les façons.

En ce qui concerne le carbonate de soude, je signalerai à mon collègue de l'armement la nécessité qu'il y a à réserver à l'agriculture les quantités de sel de soude qui lui

sont indispensables et à s'entendre avec moi pour leur répartition, s'il y a lieu.

Je pense qu'ainsi l'honorable sénateur aura satisfaction.

M. Martell. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martell.

M. Martell. Je considère comme mon devoir de remercier mon honorable ami M. Monis d'avoir dit que la Charente se trouvait dans la même situation critique que la Gironde. Nos viticulteurs demandent, depuis plusieurs semaines, du sulfate de cuivre, car nous sommes déjà entrés dans la période du sulfatage. A quel prix ? Je crois que M. le ministre de l'agriculture vient de l'indiquer.

Nous autorise-t-il à dire aux syndicats qu'on pourra livrer du sulfate de cuivre fabriqué en France à 160 fr., et en Angleterre à 195 fr. ?

M. le ministre de l'agriculture. Non seulement vous pouvez le dire, mais les préfets ont été invités, par une circulaire du 16 mars courant, à taxer dans ces conditions. Par conséquent, la taxe va fonctionner dans votre département sur la base de 160 fr., calculée sur le prix des ventes actuellement effectuées par les usines françaises, prix qui tient compte du bénéfice légitime de l'intermédiaire, et auquel on ne devra ajouter que les frais de transport.

La taxe est, au contraire, de 195 fr. pour la vente des produits anglais ou américains, prix sur wagon dans les ports d'arrivée.

M. Martell. Je remercie M. le ministre de l'agriculture de sa déclaration. Il m'autorise ainsi à en donner l'avis, non seulement au département de la Charente que je représente, mais aussi à celui de la Charente-Inférieure.

Si je parle aussi de la Charente-Inférieure, c'est que j'ai des vignobles dans cette contrée, et vous savez comme moi que la viticulture est le seul grand rapport de ces deux départements.

Une partie du vin sert à la consommation, et vous savez que l'autre partie est distillée sous un nom qui, je crois, est connu dans le monde entier, celui de Cognac.

M. Perreau. La Charente et la Charente-Inférieure marchent la main dans la main pour la défense de leurs intérêts agricoles.

M. le président. La parole est à M. Monis.

M. Ernest Monis. Je ne veux pas rouvrir cette discussion que je considère comme épuisée. Mais je ne voudrais pas qu'elle prit fin sans que je pusse exprimer ma gratitude au Sénat, qui y a prêté la plus grande attention, et sans remercier M. le ministre de l'agriculture. Je fais à ses déclarations confiance de sympathie et d'amitié, par conséquent confiance entière. (*Applaudissements.*)

Je suis bien obligé de prendre acte de ce qu'il y a quelques lacunes dans ses réponses. Ce sont des réserves que je fais pour l'avenir. Je souhaite de n'avoir pas à m'y reporter.

Je veux cependant préciser un point. J'ai été amené à rappeler un décret qui a été pris interdisant toute importation en France, et j'ai fait allusion à cette situation singulière, parce que contradictoire, de l'organisation d'une commission qui pourra lever toutes les interdictions résultant de ce décret. J'attire l'attention de mes collègues sur cette méthode ; elle n'est pas acceptable ; elle n'est pas recommandable. Il n'est pas bon de reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre. Mais il n'est pas bon non plus, dans les circonstances que nous traversons, de provoquer de pareils à-coups sur un marché, qui est devenu singulièrement nerveux.

L'interdiction de toute importation, c'est la hausse déclenchée, puis, au bout de quelques jours, quand la raison, quand le bon sens ayant repris leurs droits vous auront amené à plus de modération, vous ouvrirez ce que j'appelle la soupape de sûreté. Mais, pendant quinze ou vingt jours, vous aurez déchaîné sans frein l'esprit de spéculation dans un moment où la spéculation devrait être plus réprimé que jamais.

C'est là une fâcheuse méthode de gouvernement. Le premier décret aurait dû se suffire à lui-même, paraitre au besoin un jour plus tard, mais indiquer expressément les matières dont l'importation est défendue et celles qu'il est permis d'introduire. Il aurait dû être rédigé avec des précisions telles que toute carrière soit fermée à cette spéculation que j'ai stigmatisée. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Audiffred.

M. Audiffred. Je n'ai qu'une simple observation à présenter à M. le ministre de l'agriculture. On a signalé la nécessité d'importer de grandes quantités de soufre. Or, nous expédions en Italie des marchandises, et il est probable que les wagons reviennent à vide. Je prie M. le ministre de l'agriculture d'insister pour que ces wagons soient utilisés pour ramener du soufre en France.

M. le ministre. Je prends très bonne note de l'indication que vient de me donner l'honorable M. Audiffred ; je ferai tout mon possible pour en tirer parti.

M. le président. La parole est à M. Courrégelougue.

M. Courrégelougue. Tout à l'heure, les Bourguignons ont demandé du carbonate de soude pour faire de la bouillie bourguignonne ; comme Girondin, je demande de la chaux grasse pour faire la bouillie bordelaise.

Or, les chauffourniers sont mobilisés. Je demande à M. le ministre d'obtenir des suris pour les chauffourniers qui se trouvent dans une région où il y a de la pierre à faire de la chaux grasse. C'est indispensable. Nous n'avons plus que de la chaux hydraulique. Or, elle ne peut pas satisfaire aux besoins de la bouillie bordelaise. Par conséquent, je vous prie de nous accorder tout de suite les quantités que nous vous demandons.

M. le ministre. Je transmettrai très volontiers votre demande à M. le ministre du commerce et je souhaite qu'il puisse y satisfaire.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

§ 1^{er}. — Crédits accordés.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1917, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 9,500,458,573 fr. et applicables au deuxième trimestre de 1917. »

La parole est à M. Mougéot.

M. Mougéot. Messieurs, j'avais l'intention de prendre part à la discussion, comme l'a fait l'honorable M. Monis.

Mais, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, je lui poserai réglementairement, demain, une question sur un point qui, à mon sens, a une importance capitale.

Je ne crois pas, en effet, qu'à l'heure où

nous sommes, je puisse la poser utilement; d'autre part, M. le ministre des finances est attendu à la commission du budget et le Sénat a hâte de voter les douzièmes provisoires. Dans ces conditions, d'accord avec l'honorable ministre de l'agriculture, je demande au Sénat de remettre cette question au début de la prochaine séance.

M. Simonet. Quel est l'objet de votre question ?

M. Mougeot. Il s'agit du cheptel bovin et des mesures que compte prendre le ministre de l'agriculture pour en assurer la conservation et l'accroissement, ainsi que des dispositions par l'application desquelles il compte reconstituer le cheptel des pays déjà libérés et de ceux qui le seront demain. (*Très bien!*)

M. le président. Si vous êtes d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, la question pourra être posée à l'ouverture de la prochaine séance. (*Adhésion.*)

S'il n'y a pas d'autre observation, je vais consulter le Sénat sur le chiffre de 9 milliards 509,458,573 fr., proposé par la commission des finances sur l'article 1^{er}.

La Chambre des députés a voté 9 milliards 625,469,573 fr., chiffre supérieur à ce dernier de 116,011,000 fr.

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. M. le président vient de signaler que le chiffre voté par la Chambre des députés, à la majorité de 430 voix contre 29, est supérieur de 16 millions à celui qui vous est proposé.

Le but poursuivi par la Chambre des députés était d'accorder une indemnité de tranchée et une haute paye.

Ainsi que l'a fort bien exposé M. le rapporteur, le débat qui s'est engagé à la Chambre portait sur le point suivant: Le Gouvernement et la commission du budget étaient d'accord sur ce fait qu'il y avait lieu de tenir compte à nos soldats qui, depuis tant de mois, sont sur le front, de l'effort qu'ils font pour la patrie et que la meilleure façon de le faire était, tout en saluant leur héroïsme, de leur accorder un supplément de solde.

La Chambre a pensé qu'il fallait agir immédiatement dans ce sens. Mais on a fait observer qu'un projet de loi doit venir très prochainement en discussion, qui tend à la fois à augmenter l'indemnité de tranchée et à créer le pécule du soldat et qu'il était préférable d'attendre que le prochain dépôt de ce projet d'ensemble soit déposé pour trancher la question. La Chambre n'a pas été de cet avis; elle a pensé, au contraire, qu'il fallait prendre tout de suite une décision et elle a majoré, à cet effet, le crédit proposé de 115 millions.

Tous, ici, aussi bien les partisans de la disposition que les autres, nous rendons hommage à nos soldats; mais nous sommes unanimes, aussi, à considérer que cet hommage doit se traduire d'une façon effective, c'est-à-dire par un avantage pécuniaire. Je demande donc au Sénat de décider dès à présent, en même temps que nous votons les douzièmes provisoires du deuxième trimestre, que le vote de la Chambre des députés produira tous ses effets et que les intéressés en bénéficieront immédiatement.

C'est pour cela qu'avec beaucoup de regret, me séparant d'une commission à laquelle, cependant, nous devons de nombreux remerciements, je demande au Sénat de vouloir bien adopter le crédit voté par la Chambre des députés. (*Très bien!*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la question soulevée par notre honorable collègue, M. Louis Martin, a déjà fait l'objet, non seulement des délibérations de la commission et de l'exposé contenu dans mon rapport, mais encore des observations que j'ai développées à la tribune.

J'ai signalé au Sénat les raisons pour lesquelles il ne paraissait pas possible de voter un crédit dont l'emploi serait absolument illusoire.

La Chambre des députés, le 16 février dernier, avait voté une résolution tendant à assurer aux soldats de service dans les tranchées, avec une haute paye qui leur est légitimement due, des indemnités spéciales.

L'auteur de ce projet de résolution est l'honorable M. Durafour.

Lorsqu'à la Chambre des députés, à l'occasion des crédits provisoires, M. Turmel a demandé la transformation de ce projet de résolution en un vote de crédits, M. Durafour lui-même s'est joint au Gouvernement et à la commission du budget pour signaler que le vote sollicité serait un simple geste. Sans doute, les crédits seraient votés, mais comment pourraient-ils être employés; sur quelles bases, et comment en faire la répartition ?

Aucune disposition *ad hoc* n'ayant été votée par la Chambre des députés, nous pensons, avec le Gouvernement, avec l'auteur même du projet de résolution, qu'il convient d'attendre qu'un projet de loi indique la répartition du crédit de 115 millions voté par la Chambre: ce faisant, nous ne perdrons pas de temps, au contraire, nous en gagnerons. En effet, le Gouvernement a déposé un projet de loi auquel les commissions compétentes de la Chambre ont fait un accueil favorable mais auquel M. Durafour lui-même estime que des modifications doivent être apportées; un rapport favorable a été rédigé, et, par suite, le vote du projet de loi sera très rapidement acquis.

En résumé, vous êtes sollicités de faire un geste qui n'aura pas de résultat utile. Je vous demande, messieurs, de faire une manifestation sur le principe. Le Sénat est unanime, j'en suis convaincu...

M. le rapporteur général. La commission des finances est unanime.

M. le rapporteur. Comme vous le dites, mon cher rapporteur général, la commission des finances a été unanime à admettre le principe; nous sommes donc tout disposés à voter un crédit, mais encore faut-il savoir comment il sera employé.

C'est pourquoi je demande au Sénat de ne pas faire un geste inopérant et de se borner à disjoindre le crédit; ce faisant, nous aboutirons au résultat cherché par M. Louis Martin.

M. le rapporteur général. Nous proposons la disjonction.

M. Louis Martin. Sous le bénéfice des observations présentées par M. le rapporteur, étant entendu que le crédit lui-même n'est pas discuté soit *in globo*, soit dans son usage...

M. le rapporteur. Il sera peut-être supérieur, même au crédit primitif.

M. Louis Martin. ... étant donné que le projet dont la Chambre est saisie viendrait d'ici peu devant le Sénat et que la haute Assemblée le discuterait rapidement...

M. le rapporteur. Très rapidement.

M. Louis Martin. A ce moment, je demanderai — je n'en fais pas une condition absolue — d'examiner s'il n'y aurait pas lieu,

pour que les soldats ne perdent rien à l'opération dont nous parlons, de donner une certaine rétroactivité à ce crédit.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Louis Martin. Puisque M. le rapporteur veut bien me favoriser de son assentiment, j'aurais mauvaise grâce à insister.

M. le président. Je rappelle, messieurs, que le chiffre de 9,509,458,573 fr., proposé par la commission des finances, est inférieur de 116,011,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 9,625,469,573 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur le chiffre de 9,509,458,573 fr. proposé par la commission des finances.

(L'article 1^{er} avec le chiffre de 9,509,458,573 francs est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de leurs départements respectifs, pour l'exercice 1917, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 926,630,092 fr. et applicables au deuxième trimestre de 1917. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

« Ils s'ajouteront à ceux précédemment accordés par la loi du 30 décembre 1916. » — (Adopté.)

§ 2. — Impôts et revenus autorisés.

« Art. 4. — Le délai imparti par l'article 16 de la loi du 15 juillet 1914, modifié par l'article 2 de la loi du 23 février 1917, pour produire la déclaration relative à l'impôt général sur le revenu, est prolongé en 1917 jusqu'au 31 mai de ladite année. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les tarifs des redevances pour usage de fils télégraphiques loués et concédés à la presse sont fixés ainsi qu'il suit :

« Fils loués :

« Conducteur desservi par un Morse, 9 fr. par heure;

« Conducteur desservi par un Hughes ou un Baudot, 18 fr. par heure.

« Fils concédés :

« 1^o De bureau de l'Etat à bureau de l'Etat, 10 fr. par heure;

« 2^o De bureau privé à bureau privé, 15 fr. par kilomètre et par an. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les mandats de poste adressés par les receveurs des postes aux militaires ou aux marins des armées de terre ou de mer mobilisés, en règlement de valeurs mises en recouvrement par ces militaires ou marins, sont exclus du bénéfice de l'exemption de droit accordée par l'article 2 du décret du 3 août 1914 aux envois de fonds de 50 fr. ou au-dessous concernant les mobilisés.

« Sont exempts du droit de commission, quel qu'en soit le montant, les mandats de poste échangés par les commandants de dépôts de prisonniers de guerre, pour le service de ces prisonniers. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La perception des impôts indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée pendant le deuxième trimestre de 1917, conformément aux lois en vigueur.

« Continuera d'être faite pendant la même période la perception, conformément aux lois existantes, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« Continuera également d'être faite pendant la même période la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Le ministre des finances est autorisé, pour subvenir, pendant le deuxième trimestre de 1917, aux dépenses de la deuxième section des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des obligations amortissables dont le montant ne pourra excéder la somme de 7,727,300 fr., pour le réseau ancien des chemins de fer de l'Etat, et celle de 16,891,400 fr. pour le réseau racheté des chemins de l'Ouest. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 9. — Pourront être acquittées dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 29 juin 1915 les créances afférentes à l'exercice 1916 qui, par suite de l'occupation de certaines régions par l'ennemi, n'ont pu être liquidées, ordonnancées et payées avant la clôture de l'exercice, ainsi que les traitements afférents à l'exercice 1916 et non encore payés par l'Etat aux fonctionnaires mobilisés. » — (Adopté.)

« Art. 10. — A partir du 1^{er} avril 1917, et jusqu'à la date qui sera fixée après la cessation des hostilités, la majoration par enfant dans les familles des mobilisés et des réfugiés sera portée de 50 centimes à 75 centimes.

« Dans le cas où le mobilisé avant la guerre avait à sa charge des ascendants dénués de ressources et incapables de gagner leur vie, une allocation de 75 centimes sera accordée pour chacun de ceux-ci.

« Si, par sa situation de chef de famille, l'ascendant a droit à toucher l'allocation principale de 4 fr. 25, l'allocation additionnelle de 75 centimes ne pourra être cumulée avec l'allocation principale. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les rapports des contrôleurs des dépenses engagées et du corps de contrôle sur l'exécution du budget de chaque ministère, spécifiés à l'article 151 de la loi du 13 juillet 1911, seront communiqués aux commissions des finances des deux Chambres. » — (Adopté.)

TITRE III

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de 43,600,000 francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département et des pensions militaires des troupes coloniales à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1917.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 30 décembre 1916. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire de 873,750 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1917.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 30 décembre 1916. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des colonies un crédit provisoire de 88,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1917.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 30 décembre 1916. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement un crédit provisoire de 7,500 francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires des personnels de la marine marchande, soumis au régime des pensions militaires, à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1917.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment transféré du ministère de la marine au ministère des travaux publics, des transports et du ravitaillement par le décret du 9 janvier 1917. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Est fixé à 100 millions de francs, pour le deuxième trimestre de 1917, le maximum du compte courant à ouvrir au Trésor pour les sommes non employées appartenant aux caisses d'assurances régies par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, et dont la gestion financière est confiée à la caisse des dépôts et consignations en vertu de l'article 15 de ladite loi.

« Le taux de l'intérêt servi par le Trésor sera le même que celui du compte courant de la caisse des dépôts et consignations. » — (Adopté.)

« Art. 17. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi, pendant le deuxième trimestre de 1917 (crédits-matières), est fixée par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement peut s'engager, pendant le deuxième trimestre de 1917, à allouer aux entreprises de voies ferrées d'intérêt local, en vertu de la loi du 31 juillet 1913, ne devra pas excéder la somme de 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Les travaux à exécuter, pendant le deuxième trimestre de 1917, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, pour la continuation des lignes nouvelles en construction des grands réseaux concédés, ne pourront excéder le maximum de 5,000,000 fr.

« Cette somme s'ajoutera à celle précédemment autorisée par la loi du 30 décembre 1916. » — (Adopté.)

« Art. 20. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement (c'est-à-dire de ceux qui deviennent nécessaires postérieurement à la mise en exploitation des lignes) à exécuter en 1917, et dont le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement pourra autoriser l'imputation au compte de ces travaux, est fixé, pour le deuxième trimestre de 1917, non compris le matériel roulant, à la somme de 46,000,000 fr. qui s'ajoutera à celle précédemment autorisée par la loi du 30 décembre 1916. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Le montant des travaux complémentaires à effectuer sur le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, à l'aide d'avances à faire par l'Etat dans les conditions de l'article 4 de la convention de concession du 30 octobre 1880, et dont le ministre des colonies pourra approuver les projets pendant le deuxième trimestre de 1917, sous la réserve de l'inscription au budget du ministère des colonies des crédits nécessaires à l'exécution, ne pourra excéder le maximum de 50,000 fr.

« Cette somme s'ajoutera à celle précédemment autorisée par la loi du 30 décembre 1916. » — (Adopté.)

« Art. 22. — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois en vigueur et par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont

formellement interdites à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine sur l'ensemble du projet de loi.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, en écoutant tout à l'heure notre honorable collègue M. Chastenet parler d'accumulation de ruines sur le territoire français, il m'est venu à la pensée de poser une question à M. le ministre des finances.

Il me semble que, à l'heure présente, dans la situation où nous sommes, il faut faire argent de toute chose, et qu'il n'y a pas de crédit méprisable.

Je me demande si, en présence des destructions systématiques et des vols organisés par les Allemands, il ne serait pas temps de prendre une décision en ce qui concerne une grosse question, que j'ai portée à la tribune du Sénat, il y a deux ans; je veux parler du séquestre conservatoire.

Je ne me fais aucune illusion sur cette mesure, car je suis de ceux qui estiment que, si les choses restent en l'état, après la guerre, nous rendrons à nos pires ennemis tout ce qu'ils ont laissé en France dans un état de parfaite conservation.

Mais passons. Il n'y aurait que demi-mal, si, dans ces séquestres, il n'y avait pas une quantité de valeurs périssables. Il y en a qui s'altèrent, qui se perdent; ce sont des millions qui se volatilisent. (*Très bien! à droite.*)

Je veux citer un exemple entre mille. Vous avez entendu parler de M. de Mumm, qui était, à Reims, le grand organisateur de l'espionnage allemand. Vous savez que sa maison a été mise sous séquestre et que lui-même est, pour le moment, dit-on, dans un camp de concentration. Je crains, par parenthèse, que ce camp de concentration ne soit presque une maison de plaisance: on doit peut-être cela à un ami intime du kaiser... (*Mouvements divers.*) En tout cas, sa maison représente un capital énorme, et les vins de Champagne, demeurés dans les caves de M. de Mumm, faute de recevoir les soins qu'ils réclament, sont en train de se perdre complètement. Et il y en a pour des millions.

J'ai voulu me renseigner, car je n'ai pas la prétention d'être omniscient, et, quand je m'occupe d'une question, je vais aux sources, (*Très bien! à droite*) et j'interroge les personnes compétentes. Je me suis fait renseigner par un négociant de Reims, et voici ce qu'il m'a dit:

« Le stock des bouteilles de champagne de la maison de Mumm est d'environ 9 à 10 millions.

« L'ensemble de l'actif de cette maison, au moment de la guerre, était d'environ 50 millions, en raison de la cherté des récoltes 1911, 1912 et 1913.

« Contrairement à ce qu'on a pu dire, il n'est pas sorti des caves G. H. M., comme vente, depuis la mise sous séquestre, la moindre quantité de bouteilles. »

Ici j'ouvre une parenthèse pour vous raconter une petite anecdote.

Il y a quelques mois, le roi d'Espagne, grand amateur du champagne de Mumm — c'est son droit — a demandé au séquestre

de lui en vendre mille bouteilles à n'importe quel prix. Le séquestre a refusé en disant que c'était un bien sacré. (*Rumeurs sur les mêmes bancs.*)

Voilà un fait topique.

Je continue ma citation :

« La valeur actuelle de l'actif, fin décembre 1916, a beaucoup diminué, faute précisément de n'avoir pas réalisé ce qu'on aurait pu, depuis deux ans ; de plus, les vins souffrent et s'altèrent ; les couleuses et la casse ont déjà fait perdre des centaines de mille francs. Enfin, les récoltes de 1914, 1915 et 1916, dont la moyenne des prix représente 50 p. 100 au moins de celle des récoltes 1911, 1912 et 1913, sont cause d'une dépréciation de 40 p. 100 sur le stock de bouteilles en caves.

« Il y aurait urgence à autoriser la réévaluation du stock bouteilles, du moins pour le montant des créances françaises, représentant environ une dizaine de millions. »

Messieurs, je ne veux pas, à l'heure où nous sommes, commencer une discussion que je porterai peut-être à la tribune quand nous serons plus près du moment où devront s'établir les responsabilités.

Je sais qu'alors il se trouvera des gens qui proposeront de passer l'éponge sur tout cela. Du reste, quand je discute ces questions et que je défends les intérêts français, il se trouve toujours quelqu'un, au Gouvernement ou ici, pour me barrer la route. (*Dénégations à gauche.*) Je tiens à le dire.

Quand nous nous trouvons en face d'économies nécessaires, en face de tout ce qu'on refuse à nos nationaux et même à nos soldats — bien plus pour des causes financières que pour toute autre cause — alors que la gabegie a créé partout des difficultés énormes — et il n'est pas utile de dire ici toute la vérité — je n'admets pas qu'on laisse des biens se perdre, alors que ces biens appartiennent aux Allemands. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

L'opinion publique appréciera ; mais je crois que le Gouvernement a, sur ce point, un grand devoir à remplir. (*Nouvelle approbation.*)

M. le ministre des finances. Je ne manquerai pas de faire part de vos observations à M. le garde des sceaux, chargé du service des séquestres ; il en trouvera le détail au *Journal officiel*. (*Très bien !*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	245
Majorité absolue.....	123
Pour.....	245

Le Sénat a adopté.

9. — RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'interpellation de M. Monis et plusieurs de ses collègues sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabriquant du sulfate de cuivre, nécessaire au vignoble français.

Mais M. Monis m'a fait connaître qu'il retirait son interpellation, le ministre de l'agriculture ayant répondu à ses observations dans la discussion générale des douzièmes provisoires.

Il n'y a pas d'observations ?...

L'interpellation est retirée.

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT L'EMPLOI DE LA SACCHARINE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation.

L'urgence a été déclarée à la précédente séance.

Si personne ne demande la parole, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique ?...

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Par dérogation à l'article 49 de la loi de finances du 30 mars 1902, à partir de la promulgation de la présente loi, et pendant la durée des hostilités, des décrets, rendus sur la proposition des ministres du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, des finances et du ravitaillement, et après avis conformes de l'académie de médecine et du conseil supérieur d'hygiène publique de France, pourront autoriser l'emploi de la saccharine ou de toute autre substance édulcorante artificielle pour remplacer le sucre dans la préparation de denrées ou boissons propres à la consommation.

« Ces décrets détermineront les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi, en ce qui concerne la fabrication, la vente et l'emploi des dites substances.

« Seront punies d'une amende de 100 à 1,000 fr. les infractions aux prescriptions des décrets susvisés, sans application de l'article 463 du code pénal. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

Voix nombreuses. A demain !

11. — RENVOI POUR AVIS D'UNE PROPOSITION DE LOI A LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi de M. Viger sur l'enseignement professionnel de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances demande au Sénat d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance le projet de loi concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre du budget général ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes, auquel le Sénat a accordé le bénéfice de l'urgence, et, à cet effet, il m'a remis une demande de discussion immédiate.

La demande de discussion immédiate est signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Peytral, de Selves, Jénuvier, Beauvisage, Bérard, Petitjean, Lhopiteau, Chastenet, Maurice Faure, Barbier, Millès-Lacroix, Peyronnet, Perchot, Doumer, Gervais, Thiéry, Bersez, Teuron, Almond et Mougeot.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance ? (*Non ! non !*)

Il en est ainsi ordonné.

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rochefort (Charente-Inférieure) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Raphaël (Var) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Voiron (Isère) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget général ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre des budgets annexes ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant pour les colonels une position spéciale ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés par la mobilisation du père et le décès de ce dernier dans l'impossibilité de contracter mariage ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 767 du code civil et à maintenir l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentation de la flotte de charge française ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron, relative à l'insaisissabilité du mobilier des familles nombreuses ;

1^{re} délibération sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux ; 2° la proposition de loi de M. de La Batut tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles).

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

Voix nombreuses. Demain !

M. Paul Doumer. A trois heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Donc, messieurs, demain vendredi 30 mars, à trois heures et demie, séance publique.

Personne ne demande plus la parole ?... La séance est levée.

(La séance est levée à six heures et demie.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIRAL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 90 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 90. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1434. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1917, par M. Mazzière, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi des gendarmes, engagés volontaires, touchent, dans certaines régions, deux francs d'indemnité quotidienne et dans d'autres un franc seulement (application des décrets des 16 avril 1915 et 9 octobre 1916).

1435. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1917, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre à qui un officier d'administration de 3^e classe, sur le front depuis les hostilités, doit adresser sa demande de mutation pour être réintégré dans son arme d'origine (artillerie) en conservant à titre définitif son grade de sous-lieutenant.

1436. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1917, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, par note du G. Q. G. n° 12132 du 15 mars 1917, le régime des permissions militaires pour l'Algérie a été modifié à partir du 1^{er} octobre 1917 : une permission de 21 jours par an, au lieu de trois de 7 jours.

1437. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1917, par M. Audron de Kerdröf, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les commandants de dépôt et bureaux de comptabilité des corps de troupes envoient aux maires, sous pli fermé, les avis de décès des militaires morts pour la France.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Goy, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un soldat, évacué du front et opéré dans la zone de l'intérieur, a droit à sa solde journalière pendant sa maladie et sa convalescence, ainsi qu'à une allocation pour nourriture pendant la convalescence. (Question n° 1390 du 15 mars 1917.)

Réponse. — Les militaires n'ont droit à la solde pendant leur séjour à l'hôpital que si la maladie ou la blessure résulte du service.

Le droit à la solde et à l'indemnité de vivres pendant la convalescence leur est acquis à condition que la maladie ou la blessure ait été contractée ou reçue au cours des opérations de guerre.

M. Limouzain-Laplanché, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de hâter le renvoi dans leurs foyers des cultivateurs des classes de 1888 et 1889, ceux maintenus au dépôt d'un escadron du train notamment. (Question n° 1402, du 19 mars 1917.)

Réponse. — A la date du 21 mars, il ne restait au dépôt en question aucun homme des classes 1888 et 1889 à renvoyer dans ses foyers.

Il n'y avait que dix ouvriers agricoles à diriger sur les centres de commissions agricoles, et dont les dossiers ne sont pas encore revenus du ministère de l'agriculture.

Ordre du jour du vendredi 30 mars.

A trois heures et demie, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rochefort (Charente-Inférieure). (N° 19, fasc. 4 et 35, fasc. 7, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Raphaël (Var). (N° 20, fasc. 4, et 36, fasc. 7, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Voiron (Isère). (N° 21, fasc. 4, et 37, fasc. 7, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget général ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercices 1916 au titre des budgets annexes. (N° 106, année 1917. — M. Emile Aïmond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant pour les colonels une position spéciale. (N° 330, année 1916, et 64, année 1917. — M. A. Gervais, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés par la mobilisation du père et le décès de ce dernier, dans l'impossibilité de contracter mariage. (N° 115, année 1915 ; 158, 281 et 370, année 1916 ; 81 et 101, année 1917. — M. Cataogno, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 767 du code civil et à maintenir l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage. (N° 58, et 102, année 1917. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 11 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques. (N° 90, année 1909, et 63, année 1917. — M. Antony Hatier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentation de la flotte de charge française. (N° 5 et 65, année 1917. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron relative à l'insaisissabilité du mobilier des familles nombreuses. (N° 10 et 232, année 1914, et 99, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux ; 2° la proposition de loi de M. de La Batut tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux. (N° 375 et 359, année 1916, et 15, année 1917. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (N° 284 et annexe, année 1916. — M. Perchot, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 28 mars 1917 (Journal officiel du 29 mars).

Page 314, 1^{re} colonne, 25^e ligne, en parlant du bas,

Au lieu de :

« ...31 décembre 1917 inclusivement... »

Lire :

« ...31 décembre 1918 inclusivement... »

Page 315, 3^e colonne, 25^e ligne,

À la place de :

« ...en violation des droits des gens... »

Lire :

« ...en violation du droit des gens... »

Annexes au procès-verbal de la séance du 29 mars.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant annulations et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Nombre des votants.....	211
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	211
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

M. Aguillon. Aïmond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audron de Kerdröf (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bérsez. Biévenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnetoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles - Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordélet. Courrégelongue. Couyba. Crémeux (Fernand). Crépïn. Cuvinois.

Daniel. Darbot. Daudé. Debière. Decker-David. Delumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Denofr. Destieux-Juca. Develle (Jules). Doumar (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Faray. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Elienne). Fleury (Paul). Forsans. Fournier. Froycinot (do).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilhez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goiran. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guerin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Hervoy. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles). Jaille (vice-amiral de la). Joannonoy. Jénoy-vrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (do). Kérouartz (do).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel) (de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet. Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maurice. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Millard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.
Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Pouchaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirson. Pontelle. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Brager de La Ville-Moysan. Courcel (baron de). Delonclo (Charles). Dron. Dubost (Antonin). Ermant. Herriot. Philipot. Potié.

NON PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis). Flaissières. Genet. Henry Béranger. Noël. Sabaterie.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	245
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	245
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés.

Nombre des votants.....	245
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	245
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aïmond. Albert Peyronnet.

Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternas. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussièrre. Dutertlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazenouve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combès. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinoï.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Delonclo (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goïrand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maurice. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Millard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Pouchaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirson. Pontelle. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Dron. Dubost (Antonin). Ermant. Fortin. Potié.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis). Flaissières. Genet. Henry Béranger. Noël. Sabaterie.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	245
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	245
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

Nombre des votants.....	242
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	242
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aïmond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternas. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussièrre. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazenouve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combès. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinoï.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Delonclo (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goïrand. Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri (Michel). Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maurice. Maurice Faure. Mazière. Méline. Me

nier (Gaston). Mercier (général). Mercier Jules. Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morol (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Négre.

Ordinaire (Maurice). Ournaç.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchoi. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Stéphén). Pic-Paris. Poirson. Ponteille. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismansot. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Roy (Emile). Reymoncq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Gormain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sanctot. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Solves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surrcaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Trévoineuc (comte de). Trystram.

Vachotie. Vallé. Vermorel. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vignet. Visour. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MIM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Gaudin de Villaine. Gauvin. Gouzy.

Potté.

Vidal de Saint-Urbain.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis).

Flaissières.

Genet.

Henry Béronger.

Noël.

Sabatier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 215

Majorité absolue..... 108

Pour l'adoption..... 215

Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.